



A Qui profite le Diamant du Kasai Oriental?

KINSHASA 2021

Dieudonné Tshimpidimbua Mujanayi
Georges Bokonde Mukuli et
Joseph Cihunda Hengelela

Southern Africa
Resource Watch

Ce rapport a été publié par Southern Africa Resource Watch (SARW) et tous les droits lui sont réservés. Cependant, il peut être réimprimé en totalité ou en partie dans le respect des droits d'auteur. Les opinions y exprimées ne reflètent pas nécessairement celles de SARW et n'engagent que leurs auteurs.

Publié: Juin 2021

Southern Africa Resource Watch
 President Place
 1 Hood Avenue / 148 Jan Smuts Avenue (corner Bolton Road)
 Rosebank
 PO Box 678,
 Wits
 2050
 Johannesburg
 South Africa

www.sarwatch.org

Conception, mise en page et couverture: Charcoal Ink

Photographie de couverture: Géry Parent

COPYRIGHT STATEMENT

© SARW (2021)

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| SOMMAIRE | 1 |
| ABREVIATIONS ET SIGLES | 3 |
| RESUME EXECUTIF | 6 |
| INTRODUCTION | 9 |
| 1. BREF APERÇU HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION DU DIAMANT EN RDC | 10 |
| 2. L'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DU DIAMANT EN RDC | 12 |
| 2.1. La Société Minière de Bakwanga (MIBA) | 12 |
| 2.1.1. La gestion administrative et financière de la MIBA | 13 |
| 2.1.2. La production et les contrats | 14 |
| 2.1.3. Les réseaux maffieux et de fraude bien organisés | 19 |
| 2.2. La Société Anhui Congo d'Investissements Miniers (SACIM) | 22 |
| 2.2.1. Le contexte historique de la création de la SACIM | 22 |
| 2.2.2. Les engagements de la SACIM (créances) : | 24 |
| 2.2.3. La gestion administrative et financière de la SACIM | 25 |
| 2.2.4. La production de la SACIM | 26 |
| 2.2.5. Les réalisations sociales de la SACIM | 27 |
| 3. L'EXPLOITATION MINIERE A PETITE ECHELLE ET ARTISANALE | 28 |
| 3.1. L'exploitation minière à petite échelle ou de petite mine | 28 |
| 3.2. L'exploitation artisanale | 30 |
| 4. LA COMMERCIALISATION DE DIAMANT EN RDC ET LE PROCESSUS KIMBERLEY (PK) | 33 |
| 4.1. Le commerce de diamant | 33 |
| 4.2. Le Processus Kimberley (PK) | 36 |

| | |
|---|----|
| 5. L'IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE L'EXPLOITATION DU DIAMANT | 37 |
| 5.1. L'impact de l'exploitation de la MIBA sur l'environnement | 37 |
| 5.2. Les impacts de l'exploitation de diamant dans le développement de la province du Kasai Oriental | 39 |
| 6. L'INSECURITE ET LES VIOLATIONS DE DROITS DE L'HOMME | 41 |
| 6.1. Les causes | 41 |
| 6.2. Le phénomène « suicidaire » au polygone MIBA | 43 |
| CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS | 45 |
| REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES | 50 |

ABREVIATIONS ET SIGLES

| | |
|------------------|---|
| AFDL | : Alliance de Forces Démocratiques pour la Libération du Congo |
| AFECC | : Anhui Foreign Economic Construction Group |
| AG | : Assemblée Générale |
| ANR | : Agence Nationale de Renseignement |
| AWDC | : Antwerp World Diamond Center |
| BECEKA | : Compagnie de Chemin de fer de Bas-Congo au Katanga. |
| BELTEXCO | : Société Belge de Textile et de Commerce |
| BIOPHARCO | : Biopharmaceutique du Congo |
| CA | : Conseil d'Administration |
| CEEC | : Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification de substances Minérales précieuses et semi-précieuses |
| CPD | : Conseil Provincial des Diamantaires |
| CRONGDKOR | : Conseil Régional des Organisations Non Gouvernementales de Développement du Kasai Oriental |
| CTE | : Commission Technique des Emplois |
| DA | : Directeur Administratif |
| DDI | : Diamond Développent Initiative |
| DGRAD | : Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation |
| DGRKOR | : Direction Générale des Recettes du Kasai Oriental |
| DPR | : Direction Provinciale des Recettes |
| DSP | : Département de la Sécurité et Protection |
| DSRP | : Documents de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté |
| DT | : Directeur Technique |
| EIC | : Etat Indépendant du Congo |

| | |
|-----------------------|--|
| EKL | : Société Minière entre Kasai et Luebo |
| FAD | : First African Diamonds |
| FARDC | : Forces Armées de la République Démocratique du Congo |
| FC | : Franc Congolais |
| FORESCOM | : Société Forestière et Commerciale du Congo-belge |
| FORMINIERE | : Société Internationale Forestière et Minière du Congo |
| GECAMINES | : Générale des Carrières et des Mines |
| ITIE | : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives |
| KABE | : Kabambi wa Beya |
| KHRT | : Kasai Horizon Radiotélévision |
| KM | : Kilomètre |
| KM² | : Kilomètre carré |
| KPCS | : Kimberley Process Certification Scheme |
| KVA | : Kilovoltampère |
| KW | : Kilowatt |
| M3 | : Mètre cube |
| MIBA | : Minière de Bakwanga |
| MIBEKA | : Société minière de BECEKA |
| NLK1 | : Nouvelle Laverie Kimberlitique 1 |
| NLK2 | : Nouvelle Laverie Kimberlitique 2 |
| OCC | : Office Congolaise de Contrôle |
| OHADA | : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires |
| PE | : Permis d'Exploitation |
| PK | : Processus de Kimberley |
| PNB | : Produit National Brut |
| PNC | : Police Nationale Congolaise |
| PNUD | : Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PR | : Permis de Recherche |

| | |
|-------------------|--|
| RDC | : République Démocratique du Congo |
| REGIDESO | : Régie de Distribution des Eaux |
| RTDK | : Radio Télévision Débout Kasai |
| RTF | : Radio Télévision Fraternité |
| RTNC | : Radio Télévision Nationale Congolaise |
| RTOP | : Radio Télévision Océan Pacifique |
| SACIM | : Société Anhui Congo d'Investissements Miniers |
| SADC | : Southern Africa Development Community |
| SAEMAPE | : Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation minière Artisanale et à Petite Echelle |
| SARW | : Southern Africa Resource Watch |
| SCIM | : Société Congolaise d'Investissements Miniers |
| SENGAMINES | : Société Sengansenga Mines (Société Minière de Senga Senga) |
| SERKAS | : Société Serge Kasanda |
| SIBEKA | : Société d'entreprise et d'investissement du Bécéka |
| SKIM | : Société du Kasai Industrie Minière |
| SNEL | : Société National d'Electricité |
| SOMIKOR | : Société Minière du Kasai-Oriental |
| UM | : Université de Mbujimayi |

RESUME EXECUTIF

La République Démocratique du Congo (RDC) regorge plusieurs substances minérales¹ dont les plus connues sont le cuivre, le cobalt², l'or, le coltan³, le diamant et l'étain. Elle se hisse en meilleure place dans le classement des pays détenteurs de plus grandes réserves mondiales. La RDC est la deuxième réserve mondiale du diamant après la Russie avec cent cinquante millions de carats⁴, soit 20,5% du total mondial. Les diamants de la RDC exploités depuis des décennies sont à 90% de qualité industrielle pour le Kasai Oriental et 65% de gemmes proviennent de provinces du Kasai et du Kasai central.⁵ Cependant, l'exploitation de diamant n'a pas contribué au développement socio-économique de la RDC en général et des provinces où ils sont exploités en particulier, moins encore à la lutte contre la pauvreté des communautés locales.

Depuis la deuxième République jusqu'au régime de Joseph Kabila, le diamant a toujours été un minerai stratégique pour les autorités au pouvoir et toutes se sont servies de la vente de ce minerai pour soutenir leurs pouvoirs respectifs. Pendant le règne du président Mobutu comme du président Laurent Désiré Kabila, ne pouvait être à la tête de la MIBA que des personnalités proches du régime. La MIBA a donc été détruite par les régimes successifs du pays.

Plusieurs services publics interviennent dans le secteur de diamant mais certains de ces services ne sont pas autorisés à œuvrer dans ce secteur conformément au Code minier. Cette pluralité de services pose plus de problèmes dans la gouvernance de la filière. Leur présence, par ailleurs illégale, n'est justifiée que la perception des taxes au détriment de l'entreprise publique et de l'Etat lui-même.

La MIBA, jadis poumon économique de la région du Kasai, possède encore des gisements primaires (kimberlite) importants mais elle peine à fonctionner à cause d'une anarchie résultante de la mauvaise gouvernance de la société et de l'instabilité du fait que les dirigeants sont remplacés régulièrement sans accomplir la mission pour laquelle ils sont nommés à la tête de cette entreprise.

¹ BGR et KWF, *Les ressources naturelles en République démocratique du Congo - Un potentiel de développement?*, Frankfurt, 2007.

² Claude Kabemba et Georges Bokonde Mukuli, *Surexploitation et Injustice contre les creuseurs artisanaux dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt congolais*, Johannesburg, 2020.

³ SARW, *L'exploitation du Coltan en République Démocratique du Congo : Trafic et guerre*, Johannesburg, novembre 2008

⁴ <https://fr.statista.com/statistiques/570459/pays-comptant-les-plus>, (Consulté le 18 septembre 2020).

⁵ <https://deskeco.com/rdc-10-provinces-ont-contribue-a-la-production-du-diamant-en-2018>

Toute la population tient à la reprise des activités de la MIBA et au changement des méthodes de gouvernance de cette entreprise qui se trouve être à côté d'une mine exploitée par une autre société (Société Anhui Congo d'Investissements Miniers, SACIM) qui ne rencontre pas les mêmes problèmes comme ceux de la MIBA.

En effet, la SACIM, née sur la cendre de la SENGAMINES, est une entreprise contrôlée à 50% par les investisseurs chinois et est en pleine production industrielle de diamant. Cependant, ses activités n'ont pas eu d'impact significatif tant sur l'économie de la province que sur les conditions des populations affectées. Des critiques sont formulées sur la gestion de cette entreprise et sur le processus de sa création.

Au niveau de l'exploitation artisanale de diamant, malgré les statistiques élevées de la production, les conditions de travail et de vie des exploitants artisanaux sont en deçà des normes. Il est clair que le secteur artisanal emploie un grand nombre des personnes que les entreprises industrielles. Il demeure donc impérieux de l'organiser pour servir de moteur de développement de la province, en particulier et de la RDC, en général.

Cependant, les deux secteurs d'exploitation de diamant industriel et artisanal se croisent au niveau de la commercialisation. En effet, plusieurs diamants industriels sont vendus sur le marché comme provenant de l'exploitation artisanale. Ces diamants sortent des industries par la fraude et sont blanchis à travers la simple déclaration de leur provenance de l'exploitation artisanale alors que les conditions d'exploitation artisanale ne permettent pas d'atteindre les statistiques déclarées.

En parlant de la RDC, l'on pense, à première vue, aux immenses ressources naturelles. Dans cette perception, la ville de Mbuji-Mayi est considérée comme la « capitale mondiale de l'exploitation du diamant industriel » ou la « Mecque » congolaise du diamant.⁶ La réalité sur le terrain dénote, cependant une contradiction criante. Cette ville n'existe que de nom. La ville de Mbuji-Mayi est dépourvue d'équipements collectifs de qualité et d'infrastructures de base. Elle accuse un déficit en termes d'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique. L'habitat social

⁶ Cros, M-F. et Misser, F. 2006. *Géopolitique du Congo (RDC)*, Edition complexe, Bruxelles, p. 15.

est précaire et caractérisé par une certaine promiscuité.⁷ Ceci montre que l'exploitation du diamant qui date depuis plus d'un siècle n'a produit aucun impact positif en faveur de la population du Kasai-Oriental tant dans les milieux urbains que ruraux.⁸

L'exploitation de diamant du Kasai Oriental, tant par les procédés artisanaux qu'industriels et malgré les richesses générées par elle, n'a pas eu un impact significatif sur le développement économique et social à la fois de la province et des citoyens pris individuellement. L'état de la pauvreté est saisissant et contraste avec les données statistiques de la production minière dans cette province. Ceci paraît comme une mauvaise gouvernance de ressources minérales et une injustice à l'égard des populations. D'où l'intitulé de ce rapport, « **A qui profite le diamant du Kasai Oriental ?** »

Le diamant qui, en principe, devrait être un propulseur de la prospérité et du bonheur pour la population, est considéré, malheureusement, comme un minerai de la pauvreté car il n'a pas contribué au développement du Kasai. Au contraire, il a permis l'enrichissement d'une catégorie d'élite congolaise ainsi que de certains investisseurs étrangers. Généralement, ce sont les intermédiaires et les négociants ainsi que les tenanciers des comptoirs qui en profitent le plus⁹. La MIBA n'a pas toujours relancé ses activités alors que la SACIM augmente chaque jour sa production, tout en restant sous le contrôle des investisseurs chinois. Contraste, l'Etat est successivement dans la MIBA et dans la SACIM, malheureusement, celle la SACIM prospère ; donc le problème, c'est l'Etat.

Toutefois, il y a espoir de changement dans la gestion du secteur de diamant, grâce à la présence des gisements qui existent et qui peuvent créer des richesses pour l'intérêt de l'Etat et de la population, à condition que le gouvernement mette en place des principes de bonne de gestion assortis des sanctions.

⁷ Enquête Nationale sur la situation des enfants et des femmes, MICS 2, 2001, p. 82.

⁸ Synthèse des actes de la table ronde sur l'exploitation du diamant au Kasai oriental, p.11 et 12, CRONGD Kasai Oriental, 2014.

⁹ https://www.droitcongolais.info/files/global-rights_et_consorts_sur_le_chemin_de_la_min.pdf

INTRODUCTION

La province la plus productive en diamant est celle du Kasai-Oriental qui est située au centre de la RDC et compte 5 Territoires : Kabeya Kamuanga, Katanda, Lupatapata, Miabi et Tshilenge ainsi que la ville de Mbuji-Mayi, chef-lieu de ladite province. Il existe une forte concentration de la population dans le chef-lieu de la province du Kasai Oriental, Mbuji-Mayi, peuplée de plus de 1,5 million d'habitants, avec une densité de la population de plus de 18.500 habitants au Km². Les diamants du Kasai Oriental, « ... sont à la fois alluvionnaires, éluvionnaires et primaires et étroitement liés à des cheminées ou pipes kimberlitiques ». Ceux de la province du Kasai (Tshikapa) sont uniquement alluvionnaires.¹⁰

Comme pour les autres substances minérales en RDC, l'exploitation du diamant se réalise de deux manières : exploitation industrielle et artisanale¹¹. Une catégorie intermédiaire se profile entre les deux et est appelée « petite mine » ou « exploitation à petite échelle ».¹²

Dix ans après la publication de son premier rapport sur le diamant, SARW a voulu analyser le contexte actuel des activités d'exploitation de diamant en RDC, leurs impacts dans l'économie congolaise ainsi que sur les conditions de vie des populations affectées.

L'élaboration du présent rapport s'est conformée aux exigences méthodologiques allant de la revue documentaire à la collecte des données sur terrain. La revue documentaire a consisté en la consultation des publications et ouvrages existants et traitant de l'exploitation du diamant. Cette consultation s'est prolongée dans l'analyse de la législation minière congolaise, aux conventions internationales, aux initiatives internationales relatives à la gouvernance des industries extractives et aux standards internationaux en la matière. La descente sur terrain a permis d'effectuer des interviews avec les agents des services publics et organismes spé-

¹⁰ <https://www.diamants-infos.com/brut/fiche.html>, (Consulté le 18 septembre 2020).

¹¹ Article 1^{er} point 21 de la Loi n° 007/2002 portant Code minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 (Textes coordonnés), *Journal officiel de la République Démocratique du Congo*, 59^{ème} Année, Numéro spécial du 3 mai 2018 (ci-dessous Code minier) définit l'exploitation artisanale comme « toute activité par laquelle un exploitant artisanal, se livre, dans une zone d'exploitation artisanale à l'extraction et à la concentration des substances minérales en utilisant des outils, des méthodes et des procédés non industriels... ».

¹² Article 1^{er} point 22 du Code minier définit l'exploitation minière à petite échelle ou de petite mine comme étant « toute activité par laquelle une personne morale se livre à une exploitation de petite taille et permanente, exigeant un minimum d'installations fixes, en utilisant des procédés semi-industriels ou industriels, après la mise en évidence d'un gisement »

cialisés du Ministère national des Mines (Division des Mines, ministère provincial des mines et de l'économie), les différents acteurs impliqués dans l'exploitation artisanale et industrielle du diamant, les acteurs de la Société civile, etc.

Ainsi, dans la perspective de la relance des activités de la MIBA et onze ans après avoir effectué une première recherche sur cette filière minière, SARW voudrait contribuer à l'amélioration de la gouvernance du secteur en faisant son état des lieux et en évaluant l'impact de l'exploitation du diamant sur les conditions de vie des populations locales et de l'économie de la RDC. Ce qui lui permettra de bien mener un plaidoyer à la fois pour la bonne gouvernance des ressources naturelles et proposer des pistes des solutions pour la relance des activités de la filière diamantaire.

Le présent rapport traite notamment des questions relatives à l'historique de l'exploitation du diamant en RDC, au cadre légal de l'exploitation du diamant, l'exploitation du diamant en RDC, à la commercialisation de diamant en RDC, à la transparence et à la redevabilité dans l'exploitation du diamant, aux contrats et partenariats miniers, à l'impact socio-économique et environnemental de l'exploitation du diamant, à la corruption, à la fraude et à la fuite des capitaux, aux violations de droits de l'homme et à l'impunité.

1. BREF APERÇU HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION DU DIAMANT EN RDC

« Mbongu » est le terme qui désigne le diamant en Tshiluba, langue nationale parlée dans le Kasai Oriental. La découverte de diamant en RDC remonte vers les années 1876. Entre 1903 et 1906, des diamants isolés furent découverts dans les alluvions stannifères du bassin de Lualaba, entre Busanga et Nzilo. A la suite de cette découverte, le Roi Léopold II créa en 1906 avec les concours du groupe américain Ryan Guggenheim de la société générale de Belgique et de quelques personnalités Belges, les nouvelles sociétés pour inventorier et mettre en valeur les ressources minières de l'Etat indépendant du Congo (EIC). Au titre des sociétés créées, l'on cite la FORMINIERE, l'EKL et la BECEKA. Leur mission était de poser le chemin de fer, d'effectuer des recherches générales sur la concession qui allait d'Ilebo-Sankuru, Kabinda, Lubilanshi, Luiza et Lulua dans la province du Kasai. A partir de 1907, plus de 12 missions furent organisées et plusieurs découvertes furent enregistrées.

Après la colonisation, l'exploitation du diamant passa du simple au double entre 1960 et 1961. Les activités d'exploitation minière diminuèrent fortement suite aux événements politiques qui ont accompagné l'indépendance du Congo. Dans ce contexte trouble, la FORMINIERE céda ses concessions à la MIBEKA. Cette dernière apporta ses actifs, ses concessions et ses droits miniers au Congo, pour créer la MIBA (Société minière de Bakwanga) le 13 décembre 1961, en tant qu'une Société par Actions à Responsabilité Limitée (SARL)¹³ avec au total 30.000 parts sociales. Le capital social, au départ était à 100% MIBEKA puis est devenu en 1966, un capital d'économie mixte à travers l'Ordonnance-loi n°66/343 du 7 juin 1966 et celle n°66/143 du 8 juillet de la même année, qui attribuaient à l'Etat congolais 50% des parts sociales.

La libéralisation de l'extraction des diamants décidée par le Maréchal Mobutu en 1982¹⁴ a mis fin au monopole de la MIBA. Concentrée sur le « Polygone », une zone réservée interdite aux creuseurs artisanaux, la production de la MIBA n'a pas dépassé un million de carats en 2007, une telle quantité est marginale par rapport à l'exploitation artisanale.¹⁵

Jusqu'en 1982, l'exploitation artisanale du diamant et des autres minerais était formellement prohibée pour toutes les personnes privées. Le régime légal était réservé aux personnes physiques de nationalité congolaise disposant d'un titre délivré par le ministre des mines. Ceux-ci étaient obligés de vendre les produits exploités aux sociétés et organismes agréés ou créés à cet effet par l'Etat. En marge de cette exploitation artisanale « contrôlée », une frange importante de la population dans les zones diamantifères et aurifères pratiquait déjà cette activité illégalement pour des raisons de survie, en faisant souvent l'objet d'arrestations et de détentions. À la suite de la libéralisation du secteur en 1982¹⁶, le nombre d'exploitants artisanaux a exponentiellement augmenté.

La majorité de la population active a été attirée par l'exploitation artisanale du diamant à cause du gain facile. La circulation de grandes sommes d'argent a eu notamment pour effet de créer d'énormes attentes dans le

¹³ Société par Action à Responsabilité limitée

¹⁴ Ordonnance n°082-039 du 05 novembre 1982 portant sur la libéralisation de l'exploitation artisanale des substances minérales précieuses modifiant l'Ordonnance – Loi n°081 – 013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures

¹⁵ <https://www.franceculture.fr/emissions/sur-les-docks-14-15/un-grand-voyage-dans-la-petite-famille-du-diamant-13-mbuji-mavi-rd>

¹⁶ Ordonnance n°082-039 du 05 novembre 1982 portant sur la libéralisation de l'exploitation artisanale des substances minérales précieuses modifiant l'Ordonnance – Loi n°081 – 013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures.

chef de la population qui, accablée par la pauvreté, ne rêvait s'en sortir que la chance de trouver un diamant

Il est clair aujourd'hui que la ruée vers l'exploitation artisanale de diamant n'a pas du tout résolu le problème de la pauvreté et de la survie des exploitants artisanaux. D'ailleurs, n'ayant pas été appuyée par des mesures d'encadrement ou d'accompagnement adéquates, la libéralisation du secteur du diamant a généré de nombreuses conséquences socio-économiques graves. Cette libéralisation a porté un coup dur à la MIBA par l'envahissement répété de ses concessions et particulièrement le polygone par des exploitants illégaux dénommés « Suicidaires ».¹⁷

2. L'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DU DIAMANT EN RDC

L'exploitation industrielle du diamant (appelée aussi l'exploitation à grande échelle) est celle qui implique de gros investissements dans des installations fixes de grande taille et l'utilisation des procédés industriels. Elle date du début du 20^{ème} siècle. Deux entreprises exploitent actuellement de manière industrielle le diamant en RDC. Il s'agit de la Minière de Bakwanga, en sigle MIBA et la société Anhui Congo d'Investissement Minier, en sigle SACIM.

2.1. La Société Minière de Bakwanga (MIBA)

La Société Minière de Bakwanga (MIBA) est la plus ancienne société industrielle de diamant en RDC. Elle est devenue une société anonyme à responsabilité limitée (SA). Du point de la nature de la constitution de son capital social, elle est une société para étatique au sein de laquelle l'Etat congolais est actionnaire majoritaire avec 80% et la SIBEKA (une filiale de la Générale de Belgique) avec 20%. Elle est l'une des principales entreprises nationales dont la contribution tant au PIB qu'à la Balance commerciale du pays était d'une grande importance.

La Société Forestière et Minière du Congo (FORMINIERE), filiale de la Société générale de Belgique, avait le monopole d'exploitation, d'achat et de vente de diamants depuis 1917. Dès 1919, sa filiale la MIBEKA (Minière de BCK) a entrepris l'exploitation industrielle à Tshikapa, Bakwanga et Luebo. En 1961, elle a été remplacée par la MIBA. La MIBA est une société parastatale dont l'État détient

¹⁷ https://www.droitcongolais.info/files/global-rights_et_consorts_sur_le_chemin_de_la_min.pdf

la majorité des actions. Basée au Kasai, elle exploite en carrières et en lit vif des rivières. Elle dispose d'une concession de 78.000km² située dans les provinces de Kasai Oriental et Occidental.¹⁸

C'est à travers la MIBA que la ville de Mbuji-Mayi est née, disposant d'une population estimée à plus ou moins 3 millions d'habitants. Elle est confrontée à des différents problèmes tels que les érosions, la dégradation avancée des principales artères, la carence aiguë en électricité et en eau potable, dans la majeure partie de la ville, le chômage, etc.

2.1.1. La gestion administrative de la MIBA et son impact socio-économique

Les crises pré-électorales de 2006 avaient détruit une partie de la flotte de la MIBA. En plus, la chute de la SNCC a durement affecté l'approvisionnement en carburant et intrants de base à cette entreprise. Il faut ajouter à cela quelques facteurs endogènes liés à l'épuisement des gisements secondaires. C'est dans ce contexte que la MIBA s'est retrouvée ainsi en incapacité de fonctionner. Actuellement, avec l'état de délabrement avancé de l'outil de production, du vol de diamant à l'usine de triage, de la mauvaise gestion incombée à sa Direction Générale et à la pandémie à COVID-19, l'exploitation minière est à l'arrêt à la MIBA. Des efforts partiels de financement à petits coup entrepris par le gouvernement au cours de la décennie passée n'ont pas permis de changer cette donne.

Du temps de son apogée, la contribution de la MIBA à l'économie nationale était significative, notamment en termes de recettes publiques issues des impôts et taxes. Par exemple, les impôts et taxes payés par la MIBA entre 2004 et 2005 au titre d'acomptes fiscaux, étaient respectivement de 3.228.442 \$US et 12.728.293 \$US. Depuis lors, la MIBA ne contribue pratiquement à rien tant à l'économie provinciale que nationale. Ce qui constitue un manque à gagner pour le trésor public.

Du point de vue social, la MIBA employait du temps de sa splendeur 6.311 travailleurs de différentes catégories. Elle ne compte actuellement que plus ou moins 2.000 travailleurs. Elle injectait chaque mois sur le marché de la province, en termes de salaire, plus de 2 millions de dollars, sans compter les biens en nature tels

¹⁸ <https://www.droitcongolais.info/files/diamant.pdf> p.6

que les poissons salés, la farine de maïs, les produits rationnels etc... qu'elle mettait à la disposition de son personnel jusqu'en 2006. Tous ces avantages sociaux ne sont plus fournis aux travailleurs qui totalisent environ 175 mois sans salaires. *Ce qui a engendré comme conséquence des multitudes cas de maladies, de décès, de dislocation des familles, de perte scolaire, etc.*

2.1.2. La production et les contrats

Production

La MIBA détient plusieurs Permis de Recherche et d'Exploitation dans l'espace du grand Kasai, dont 50 Permis de Recherche et 30 Permis d'Exploitation (PE) tels que repris ci-dessous :

| TYPE PERMIS | KASAI ORIENTAL | SANKURU | KASAI CENTRAL | KASAI | TOTAL |
|------------------|----------------|---------|---------------|-------|-------|
| PR ¹⁹ | 10 | 2 | 34 | 4 | 50 |
| PE ²⁰ | 11 | 1 | 1 | 17 | 30 |
| PR+PE | 21 | 3 | 35 | 21 | 80 |

De 1961 à 2019, la MIBA a produit en termes de carats 395.152.988 de diamants dans sa concession au polygone.²¹

| ANNEE | M ³ Stérile | M ³ Gravier | Total St+Gr en M ³ | Carats | Teneur en Ct/M ³ |
|-------------|------------------------|------------------------|-------------------------------|-------------|-----------------------------|
| 1961 à 2019 | 187.417.914 | 79.508.533 | 266.926.447 | 395.152.988 | 4,97 |

Alors qu'en la période difficile allant de 2011 à 2019, la production à la reprise des activités est estimée en termes de carats à 1.928.953, soit près de deux tiers en 58 ans.

¹⁹ Permis de recherche

²⁰ Permis d'exploitation

²¹ Interviewe accordée à un travailleur MIBA qui garde l'anonyme, 2020

Tableau

| Par année | | | | | | | | | Total (cts) |
|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|------------------|
| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | A Mai 2019 | |
| 243.594 | 520.021 | 174.262 | 277.684 | 315.079 | 184.489 | 100.787 | 107.371 | 5.666 | 1.928.953 |

Quant à la commercialisation, la vente des diamants entre 2011 et 2019 a généré 42.089.886,90 \$ US comme chiffre d'affaires pour une dépense engagée de 100.994.966\$US, pour un prix moyen de 22,01 \$US par carat.²²

| Année | Production vendue en carat | Chiffre d'affaires en \$ | Dépenses Engagées En | Prix vente moyen en \$/ct |
|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------|---------------------------|
| 2013 | 181 565,59 | 4 450 607,00 | 10819493,50 | 24,51 |
| 2014 | 289 600,01 | 6 999 336,14 | 12809008,40 | 24,17 |
| 2015 | 313 749,28 | 5788418,50 | 14837203,50 | 18,45 |
| 2016 | 176229,46 | 3627117,00 | 10290038,20 | 20,58 |
| 2017 | 99 721,38 | 1388342,36 | 7674557,40 | 13,92 |
| 2018 | 122 306,91 | 2760536,00 | 16792738,70 | 22,57 |
| A mai 2019 | 6 412,92 | 160952,00 | 1823706,19 | 25,10 |
| Total & moyen | 1 912 417,16 | 42 089 886,90 | 100 994 966 | 22,01 |

Il faut signaler que l'évolution de la production de la MIBA en carats est allée baissant de 2000 à 2019 suite à plusieurs facteurs endogènes et exogènes. Finalement, la MIBA a fini par arrêter complètement ses activités en 2020.

²² Interviewe accordée à un travailleur MIBA qui garde l'anonyme, 2020

Les statistiques de production de 2000 à 2019 sont illustrées dans le tableau suivant :

| SITUATION PRODUCTIONS PREVUES ET REALISEES DE 2000 à 2019 ²³ | | | |
|---|-------------------------------|---------------------------------|---------------|
| ANNEE | PRODUCTION PREVUE EN CARAT | PRODUCTION REALISEE EN CARAT | % REALISATION |
| 2000 | 6 000 000 | 4328084 | 70,95 |
| 2001 | 5723442 | 6160251 | 107,63 |
| 2002 | 6016589 | 5556306 | 92,35 |
| 2003 | 5056515 | 6689383 | 132,29 |
| 2004 | 7000000 | 7018002 | 100,26 |
| 2005 | 8500000 | 5666762 | 66,67 |
| 2006 | 7199999 | 2803255 | 38,93 |
| 2007 | 3949752 | 589895 | 14,93 |
| 2008 | 1544319 | 984080 | 63,72 |
| 2009 | ARRET DES ACTIVITES | - | - |
| 2010 | ARRET DES ACTIVITES | - | - |
| 2011 | 870000 | 243594 | 28,00 |
| 2012 | 870000 | 500726 | 57,55 |
| 2013 | 870000 | 174262 | 20,03 |
| 2014 | 242133 | 277684 | 114,68 |
| 2015 | 346282 | 315079 | 90,99 |
| 2016 | 785089 | 184489 | 23,50 |
| 2017 | 783375 | 100787 | 12,87 |
| 2018 | 743600 | 107371 | 14,44 |
| 2019 | 739382 | 5666 | 0,77 |

La MIBA a encore l'opportunité d'accroître sa production à travers l'exploitation de la roche kimberlitique durant une période de 100 ans. Selon le Directeur général de la MIBA, les massifs kimberlitiques s'étendent sur 45 kilomètres allant du polygone MIBA à la localité de Tshibwe en terri-

toire de Miabi. Mais il se trouve que dans cette localité, en pleine concession de la MIBA, une entreprise sino-congolaise y opère depuis quelques années, la SACIM. D'autres pipes kimberlitiques non exploités devront être explorés par la MIBA.

La MIBA dispose d'autres opportunités dans ces concessions minières, notamment du cuivre au Kasai Oriental, du chrome-nickel au Kasai central et de l'or et platinoïdes au Kasai, mais aucun investissement n'a été mobilisé pour développer ces gisements.

Partenariats

Au sujet de ses partenariats, on peut signaler que la MIBA a signé un contrat d'amodiation avec la société SOGEWYZ S.A.R.L, propriété de Monsieur Alphonse Ngoyi Kasanji, ex-Gouverneur de la province du Kasai Oriental et représentée par son gérant Adam MBAYA KAVULAMBEDI. La société SOGEWYZ exploite dans les lits des rivières Mbujimayi et Sankuru où elle dispose de 6 dragues connues. Cette société s'y était installée sans l'accord préalable de la MIBA depuis 2012. Cette situation a été régularisée par un contrat après plusieurs séances de travail. Notons que le paiement de loyer par SOGEWYZ à la MIBA comme contrepartie de l'exploitation minière dans ses concessions est irrégulier. En outre, ces dragues exploitent sur tous les permis d'exploitation en lieu et place de deux permis lui octroyés par la MIBA. D'autres sources renseignent une production estimée à 4000 carats de diamant par jour pour lesquels la MIBA ne tire aucun bénéfice.²⁴

WEST-RIVER, une autre société en partenariat avec la MIBA a réalisé des prospections aéroportées dans les territoires de Miabi et de Kabeya-Kamwanga dans le cadre de la recherche des minerais du cuivre et du cobalt. Aucun résultat n'a été publié par cette société.

La MIBA a aussi un contrat d'option avec la Central Mineral à Nkonko territoire de Dibaya, dans la province du Kasai Central pour un projet de recherche de l'or. Les travaux n'ont pas été exécutés à cause la guerre ayant opposé la milice de Kamuina Nsapu aux forces armées en 2016. Bien avant l'arrivée de la Centrale Mineral, les Chinois s'y étaient installés avec la bénédiction de certaines autorités de la ville de Kananga pour une éventuelle exploitation de ce gisement d'or sans

²³ Interview accordée à un travailleur MIBA qui garde l'anonymat, 2020

²⁴ Anonyme d'un travailleur de la MIBA, 2020

l'accord de la MIBA. Cette situation fut régularisée à la suite des nombreuses protestations des dirigeants de la MIBA en 2016.²⁵

En date du 12 février 2020, la MIBA a eu à signer un partenariat avec une société roumaine dénommée AM Developments international qui prévoyait l'exploitation du massif Kimberlitique n°1 de la MIBA. Ledit contrat prévoyait qu'à sa signature, la société roumaine devrait payer la somme de 30.000.000 \$US à titre de pas de porte non remboursable en faveur de la MIBA et d'apporter un financement pour le projet d'exploitation de plus ou moins 170.000.000 \$US. Il est cependant important de signaler que le représentant congolais de cette entreprise roumaine, Monsieur Serge Kasanda, a adressé une correspondance à la MIBA en date du 20 avril 2020 dans laquelle il mentionne que le montant de 30.000.000 \$ US payé à titre de pas de porte serait transformé en un acompte sur le montant de 200.000.000 \$ US prévus pour le financement du projet du massif Kimberlitique 1 ; considérant ainsi que le pas de porte représente un pourcent (1%) de la valeur financière dudit massif Kimberlitique n°1, évaluée à 1.000.000.000 \$ US.²⁶

Ces faits contradictoires poussent à émettre de légitimes réserves quant à la viabilité et à la légalité dudit contrat. Il faut aussi noter que ce contrat n'a jamais été publié à ce jour et ce, en violation flagrante des dispositions de l'article 7 quarter du Code minier qui dispose que tout contrat minier doit d'être publié dans les soixante jours suivant sa signature, ce qui est largement dépassé et ne semble nullement inquiéter tant la MIBA que le Ministère du portefeuille, au sein duquel avait été finalisé cet accord (Zoom ECO, livraison du 16 Mai 2020 dans le communiqué COGEP).

En dehors de ces contrats, il y a le contrat avec la Société Minière de Lubilanji qui exploitait le diamant dans la rivière Mbujimayi suivant un contrat de joint-venture résilié en 2016. Enfin en 2018, un contrat de sous-traitance fut conclu entre la MIBA et l'INCC CAMERON pour la location des engins INCC par la MIBA pour l'exploitation au polygone minier. Tous ces engins étaient vétustes et de seconde main, et n'ont pas permis à la MIBA de relancer ses activités.²⁷ L'analyse de tous ces contrats révèle la profondeur de la crise de gouvernance de la MIBA et l'absence d'une stratégie appropriée pour la sortie de crise.

²⁵ Interviewe accordée à un syndicat de la MIBA qui garde l'anonyme, 2020

²⁶ Source Anonyme d'une équipe de travailleur de la MIBA, 2020.

²⁷ Idem

2.1.3. Les réseaux maffieux et de fraude bien organisés

Dans les sites qui entourent le polygone MIBA, les militaires, les policiers et autres agents de sécurité monnayent l'entrée au Polygone en exigeant aux creuseurs artisanaux des frais communément appelés « jeton » ou « mot de passe ». Il en est de même dans certains sites qui sont réputés plus rentables.²⁸ C'est le cas, par exemple, à Luamuella et à Bakua Tshimuna où les policiers et militaires s'installent à l'entrée de la mine pour exiger ces frais à toute personne voulant accéder aux sites. Le moins que l'on puisse dire est que cette pratique est illégale à tous égards. Il s'agit d'une perception des frais non prévus par le Code minier et par des personnes qui n'ont pas qualité d'agir dans le secteur minier.²⁹

Le dernier cas malheureux survenu pendant la collecte des données sur terrain est celui du meurtre d'un creuseur par un policier commis à la sécurité des périmètres de la MIBA à cause du fait que la victime n'avait pas payé les 1000 FC exigés par ce policier. Ces actes criminels sont fréquents au polygone de la MIBA mais demeurent méconnus de l'opinion publique.

Pour ce qui concerne la fraude dans les installations de la MIBA, elle serait entretenue même au plus haut-niveau de l'entreprise. Suivant les entretiens réalisés avec certains agents, un ancien Directeur général de la MIBA avait eu un entretien avec les membres du bureau de l'Assemblée Provinciale sur la gestion de la MIBA. Il a révélé à ces députés provinciaux que la fraude endémique au sein de la MIBA est savamment orchestrée par les agents et cadres de l'entreprise (notamment les Directeurs généraux, les directeurs) en complicité avec les grands diamantaires de cette province. En outre, Il a indiqué qu'un puissant réseau maffieux opérerait au sein de cette entreprise et aurait accès à la Centrale de triage de diamant où sont traités et stockés les pierres précieuses. Les diamants sont constamment volés et par conséquent les statistiques de la production affichent toujours une courbe descendante.

L'autre réseau de fossoyeurs de la MIBA est constitué par les creuseurs clandestins qui s'adonnent à l'écroulement des gisements du polygone de la MIBA avec le

²⁸ Ceci a été confirmé par plusieurs creuseurs ainsi que le secrétaire du groupement de Luamuella, 2020.

²⁹ En fait, il s'agit ici d'un cas de concussion, infraction prévue par l'article 146 du Code pénal qui, malheureusement, reste impunie et pire encore n'est pas perçue comme une infraction

concours des éléments des forces armées et de la police nationale commis pourtant à sa sécurisation.³⁰

Cependant, ce Directeur Général de la MIBA se serait mis aussi dans ce réseau mafieux par l'entremise direct de son conseiller en matière de sécurité qui se trouvait être aussi son propre oncle paternel, Mr Marcellin ZONGOLA alias ZOM-AR. Ce dernier aurait mis en place une équipe mafieuse au sein de la Centrale de triage de la MIBA. Ce qui eut comme conséquence directe, une baisse encore plus forte de la production des diamants de qualité « gemmes » (diamants de joaillerie), par la substitution des diamants de grandes valeurs marchandes avec les diamants venus de l'extérieur, ayant une valeur extrêmement basse ou faible (diamants industriels) ainsi que le vol de diamants de grande valeur.³¹

Ce réseau mafieux fut mis à nu en date du 19 février 2019 par le vol d'un diamant vert de 2.30 carats appelé « **Fancy Green**³² » de grande valeur marchande de 89.440 \$ US. A partir de cas flagrant, tous les réseaux mafieux opérant au sein de la MIBA ont cherché à effacer toutes les traces dudit vol et tenter d'incriminer ceux qui avaient eu à dénoncer ce vol. Après ce cas, le fameux réseau mafieux fut pris la main dans le sac avec une perte de 6.659 carats de diamants occasionnant à un montant minimal de 10.047.658 \$ couvrant la période allant de janvier 2018 à février 2019. A ce jour, ce réseau mafieux n'a connu que le licenciement de l'agent chargé de la sécurité du service de classement de la Centrale de triage des diamants et le dossier judiciaire y relatif est resté pendant devant le tribunal de Paix ou de Grande instance de Mbujimayi. C'est grâce aux fortes pressions des Organisations de la société civile que son examen a commencé³³, en l'absence du principal suspect en fuite.

Pour le Habari DRC la léthargie de la procédure judiciaire et la fuite du suspect n°1 constituent «...des anomalies de nature à ne pas permettre la manifestation de la vérité dans cette affaire qui sent la mafia. Même le chef de la centrale de triage, dont la comparution était requise, ne s'est pas présenté. Sa citation à prévenu a même disparu mystérieusement du dossier quelques heures avant l'ouverture du procès. Un très mauvais début de la procédure³⁴».

³⁰ « Vol du diamant, ultime reflexe d'agents longtemps impayés ? », <http://www.lemaximum.cd>, Edition du 15 juin 2018.

³¹ Propos recueillis auprès d'une source des agents de la MIBA 2020.

³² Un point de presse à qui profite le diamant de la MIBA, tenu au CRONGD le 16 Mai 2019 par Monsieur Dieudonné TSHIMPIDIMBUA

³³ Propos recueillis auprès des travailleurs de la MIBA

³⁴ <https://habarirdc.net/justice-pencher-vols-diamants-MIBA/>

Il n'y a pas que le diamant vert dont la justice devra retrouver les traces, établir les responsabilités et permettre à la MIBA de rentrer dans ces droits, il y a également 3.000 carats de diamants de grande valeur subtilisés et remplacés par des pierres de moindre valeur. Cette pratique a enrichi beaucoup de cadres de la MIBA et appauvri l'entreprise.

Contre cette fraude au sein de la MIBA, tous les gouvernements que la RDC a connus n'ont rien fait pour l'éradiquer. De l'avis de plusieurs travailleurs de cette entreprise, il n'est pas facile de subtiliser un diamant dans la zone de haute sécurité de cette société. Ceux qui réussissent à le faire jouissent certainement d'une complicité de plusieurs services. Pour preuve, la Centrale de triage de diamant a fonctionné pendant un mois sans caméras de surveillance ; occasionnant ainsi le risque du vol des diamants à huis clos !

Il importe d'indiquer que les 13 caméras de surveillance de la Centrale de triage des diamants de la MIBA étaient hors service du 17 octobre 2018 au 19 février 2019. Ce dysfonctionnement des caméras serait un acte volontaire orchestré par les réseaux mafieux dans le but de voler les diamants de la MIBA.³⁵

Un cadre de la MIBA a révélé que pendant cette période un détournement systématique des grosses pierres précieuses aurait lieu parce que les conditions étaient réunies pour ce faire. Il pense que la justice doit, sans transiger, établir les responsabilités et sanctionner sévèrement les dirigeants des services complices. C'est l'unique façon de sauver cette entreprise.³⁶

Pour rétablir la surveillance du triage à la MIBA, la société Saint-Louis BGM a installé de nouvelles caméras de surveillance et a délocalisé la Centrale de triage de diamant vers la laverie de diamants de Disele. Mais, l'ordinateur contenant les statistiques de la production de la MIBA a disparu durant ce réaménagement.

Outre le vol des diamants pendant le triage, la MIBA est aussi victime de l'exploitation illégale dans ses concessions. Suivant un agent rencontré au polygone MIBA, « Entre le 23 et le 24 août 2019, il y a eu 284 sacs de gravier découverts au polygone minier. L'information a été portée à la connaissance du Président

³⁵ Ceci a été confirmé par plusieurs travailleurs de la MIBA 2002

³⁶ <https://habarirdc.net/justice-pencher-vols-diamants-MIBA/>

du Conseil d'administration, du Directeur général de la MIBA... Tous n'ont initié aucune action pour faire toute la lumière sur cette affaire ».³⁷

De l'analyse des faits ci-haut décrits, on peut affirmer qu'il existe réellement un ou plusieurs réseaux maffieux qui continuent à piller les actifs de la MIBA avec pour conséquence le freinage systématique du relèvement de cette entreprise d'économie mixte. Le gouvernement doit sauver ce qui reste de la MIBA en mettant fin à ces réseaux maffieux par la poursuite de tous les auteurs internes et externes à la MIBA.

2.2. La Société Anhui Congo d'Investissements Miniers (SACIM)

2.2.1. Le contexte historique de la création de la SACIM

La Société Anhui Congo d'Investissements Miniers, en sigle SACIM, a été créée le 13 mars 2013 en substitution à la Société Congolaise d'Investissement Minier, (SCIM), financée totalement par le gouvernement congolais après la faillite de la société minière de Senga Senga, en sigle SENGAMINES.³⁸ En effet, en 1999, l'Etat avait octroyé sept concessions de la MIBA (gisement de Tshibwe) à la «SENGAMINES» par le Décret N°009/01 du 23 février 2001 portant approbation d'une convention minière entre la RDC-MIBA-SENGAMINES, conformément à l'Ordonnance Loi N° 81-013 du 02 avril 1981.

Pour rappel, l'octroi du gisement de Tshibwe à la SENGAMINES a eu dans un contexte critique, celui de la crise économique résultant de la deuxième guerre contre la RDC déclenchée par les armées rwandaise et ougandaise le 02 août 1998. C'est grâce notamment à l'intervention des soldats angolais, namibiens et zimbabwéens que le régime de Laurent Désiré Kabila n'a pas été renversé. La création de la SENGAMINES était une manière voilée pour le Président LD Kabila de payer sa dette envers son allié, le Zimbabwe.

A ses débuts, la SENGAMINES a redonné l'espoir à la population de la province du Kasai Oriental. 1000 emplois directs furent créés sans compter les emplois indirects. Le capital d'affaire de certains commerçants s'est accru à travers les

³⁷ <https://habarirdc.net/justice-pencher-vols-diamants-MIBA/>

³⁸ Accord entre la République Démocratique du Congo et Anhui Foreign economic Construction (Group) Corporation Limited (AFCEC), voir <http://mines-rdc.cd/resourcecontracts/contract/ocds-591adf-9687492278/view#/pdf>

échanges commerciaux développés avec cette société, quelques habitations en matériaux durables ont été construites précisément à Boya dans le territoire de Miabi et à Mbujimayi. Malheureusement cette entreprise est en faillite en 2005 à cause des difficultés liées au manque d'énergie électrique et de ravitaillement en produits pétroliers.

Implantée avant la promulgation du Code minier de 2002, la SENGAMINES n'ayant pas été soumise aux exigences environnementales et sociétales ne disposait pas d'un plan ambitieux pour le développement de la province, ni même du territoire de MIABI, lieu où se trouve ses gisements. A titre illustratif, plusieurs fosses ouvertes pendant l'exploitation sont restées non couvertes ; aucune route même celle utilisée pour besoin de ses opérations n'a été construite ; la délinquance des jeunes et des femmes libres a été perceptible comme le vol de diamant par les travailleurs. Ce vol était encouragé par les trafiquants qui avaient implanté leurs bureaux d'achat tout autour de la concession de cette entreprise. L'on peut également noter le développement dans ce territoire de la culture de gain facile.

En mars 2005, un partenaire de la SENGAMINES, en l'occurrence, ORYX, a soumis à l'approbation du Gouvernement son remplacement par FIRST AFRICAN DIAMONDS « FAD ». Ce dernier a promis d'injecter 150.000.000 USD dans l'entreprise. Ceci n'a pas permis à la SENGAMINES de relancer ses activités.

En date du 15 septembre 2007, le ministre des Mines a adressé, conformément à l'article 47.1 point 4 de la Convention Minière, une mise en demeure à la SENGAMINES à l'effet de remédier à la situation catastrophique de l'entreprise. A l'issue du délai légal de mise en demeure de 6 mois, SENGAMINES n'a exécuté aucun engagement par rapport à la relance. C'est dans ce cadre que le Gouvernement de la RDC a prononcé la déchéance des droits miniers portant sur les sept concessions minières de SENGAMINES, conformément à l'article 47 de la Convention Minière et les concessions sont rentrées dans le domaine public de l'Etat congolais et le déguerpissement de FAD sera ordonné des sites de la SENGAMINES par le ministre des Mines le 1^{er} avril 2008.

Pour n'est pas laissé le gisement inexploité, la RDC s'est résolue de créer en décembre 2009, la Société Congolaise d'Investissement Minier, « SCIM » Sprl en sigle, sur les cendres de SENGAMINES.

La répartition des parts se présentait comme suit :

- Etat congolais : 80%
- Fond de Promotion de l'industrie « FPI » : 10% ;
- Institut National de Sécurité Sociale « INSS » : 10%

A la création de la SCIM, le Professeur KAZADI MABIKA, ancien PAD de la MIBA fut nommé Directeur Général. La SCIM a débuté l'exploitation du diamant avec beaucoup de difficultés dues au manque d'énergie électrique et d'eau pour débouage. Mais elle a dû tout de même réaliser l'étude de faisabilité sur le gisement de Tshibwe et préparer l'appel d'offre international lancé par (Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises publiques (COPIREP) en janvier 2013.

A la suite de cet appel d'offre, en date du 12 décembre 2012, le Mémoire d'entente a été signé entre la RDC (représentée par les Ministres du Portefeuille et des Mines) et la société Anhui Foreign Economic Construction Corp.Ltd « AFECC », (représentée par son Président, Monsieur JIANG QINGDE sur SCIM). C'est à la suite ce MOU qu'une nouvelle société d'exploitation du diamant a été créée par les deux parties en date du 18 mars 2013, sous la dénomination « SOCIETE ANHUI-CONGO D'INVESTISSEMENTS MINIERES » (SACIM Sprl).

Ainsi, les deux parties ont convenu de la répartition ci-dessous du capital social:

- Etat Congolais : 50% (500 parts sociales)
- AFECC : 50% (500 parts sociales)

Prix de la cession : 4.200.000 Usd versé au Trésor Public ;

Pas de porte : 61.000.000 usd non remboursable, payable en trois phases ;

Royalties : SACIM sprl paiera à l'Etat congolais des royalties de 1 USD/Carat vendu sur le gisement non certifié.

Capital social : 8.400.000, représentant 1.000 parts sociales.

2.2.2. Les engagements de la SACIM (créances) :

L'ensemble des engagements vérifiés dans les livres de la SCIM sont évalués à 7.678.415 USD et ont été pris en charge par la SACIM. Le paiement de cette dette a été négocié entre la SACIM et les créanciers et cela, après l'entrée en production officielle. Une très grande partie a été déjà payée en ce moment.

Engagements en infrastructures :

- AFECC devrait assister l'Etat congolais à obtenir un crédit préférentiel pour construire des infrastructures sociales, notamment la centrale hydro-électrique de TUBI TUBIDI sur la rivière LUBI et la route bitumée qui devait la relier à la ville de Mbujimayi ;
- AFECC devrait faire des efforts pour développer l'agro-industrie au Kasai Oriental.
- La SACIM devait construire un Centre d'identification et de tri près de l'aéroport de Mbujimayi pour le CEEC.

A part la Centrale hydro-électrique qui est déjà fonctionnelle, la route bitumée et le bâtiment du CEEC ne sont pas encore construits. Il en est de même du développement du secteur agro-industriel.

La concession de la SACIM occupe une superficie de 712.82 km² englobant les concessions minières du groupe Sud de Bakwa Kalonji regroupant en son sein six massifs kimberlitiens. *La mine de Tshibwe localisée à 40 km de la ville de Mbujimayi semble être la plus grande réserve de tous les massifs que détient la MIBA, ayant une réserve géologique de 45.000.000 de carats, avec une teneur industrielle en moyenne de 1,58 carat/m³. Elle vaut 3 fois le massif 1 du polygone minier de la MIBA qui est de plus ou moins 21 ha. La particularité de la SACIM, est qu'elle dépasse la MIBA par rapport à la taille et à la grosseur des pierres, à l'exception de la teneur qui est de 2,77 carat/m³.³⁹*

La SACIM produit en moyenne de 300.000 carats chaque mois. La SACIM a été exonérée de certaines obligations fiscales et douanières depuis 2015. Elle a commencé à payer normalement les droits, redevances et taxes et impôts à l'Etat, selon le ministère du Portefeuille (Commission d'Audit IGF-Portefeuille-Mines).

2.2.3. La problématique de l'emploi à la SACIM

La SACIM emploie pour tout un effectif de 764 travailleurs nationaux congolais, dont 5 femmes et environ 110 sujets chinois disposant d'un contrat d'assistance technique pour son siège administratif de Kinshasa et celui d'exploitation à Tshib-

³⁹ Ceci a été confirmé par plusieurs travailleurs de la MIBA 2002

we.⁴⁰ Comparativement à la SENGAMINES qui employait un effectif de plus ou moins 1.200 travailleurs, il y a lieu de conclure que la SACIM dispose d'une faible capacité d'utilisation de la main d'œuvre locale mais recourt souvent, en cas de besoin, à des journaliers payés à l'équivalent de 5 \$US par jour.

Par ailleurs, l'article 10.2 de l'accord stipule que : « *La SACIM Sprl choisira librement son personnel en utilisant par préférence, à capacités égales, le personnel local disponible de SCIM SPRL pour le projet. Cependant, SACIM/ Sprl pourra recourir au personnel expatrié qualifié suivant ses besoins opérationnels à justifier* ».

La plupart des travailleurs congolais n'ont pas signé de contrats et travaillent donc comme journaliers. Ils sont moins bien rémunérés que les employés chinois⁴¹. Pourtant, plusieurs journaliers employés successivement et pendant plusieurs mois par la SACIM réclament des contrats à durée indéterminée, demande restée sans suite et occasionnent des manifestations publiques.

2.2.4. La production de la SACIM

Selon son plan d'affaire 2013-2017, la SACIM avait préconisé de produire pour 5 ans 20.100.000⁴² carats de diamant. Actuellement, après la mise en activité de deux usines de traitement, la production journalière est estimée à 15.000 carats de diamant par jour pour un régime de travail de 24 heures sur 24, alors qu'elle avait préconisé l'exploitation de 6.000.000⁴³ de carats par an à partir de 2016.

Du point de vue production, la valeur économique du gisement est beaucoup plus importante compte tenu de la quantité du diamant contenu et de la teneur. En outre, la production de la SACIM est rentable tel que renseignent les données statistiques ci-dessous détaillées pour chaque année :

⁴⁰ Propos recueillis auprès de la direction générale de SACIM juillet 2020

⁴¹ Soumission du CRONGD Kasai Oriental Examen périodique universel de la RDC - 33ème session (avril – mai 2019), p.4

⁴² Plan d'affaire SACIM 2013

⁴³ Idem

La SACIM fait des bénéfices et partage le dividende

| PRODUCTION SACIM Sarl | | |
|-----------------------|--------------|------------------|
| ANNEE | CARATAGE | VALEURS en \$ US |
| 2017 | 3 048 765,35 | 55 531 014,00 |
| 2018 | 2 951 894,55 | 61 973 609,36 |
| 2019 | 3 958 394,38 | 354 590,22 |

Source : Direction SACIM

2.2.5. Les réalisations sociales de la SACIM

La SACIM est actuellement l'unique société minière industrielle en expansion qui exploite le diamant dans la province du Kasai Oriental. La clause 2.3.4 de l'accord qui lie SACIM à l'Etat stipule que : « AFECC assiste l'Etat congolais dans la démarche d'obtention de crédit préférentiel pour la construction des infrastructures sociales notamment la centrale hydro électrique de TUBI TUBI et de la route butimée reliant cette centrale à la ville de Mbujimayi et se chargera de les réaliser ». Par ailleurs, AFFEC devait fournir des efforts pour développer le secteur agro-industriel dans la province du Kasai Oriental en introduisant des entreprises chinoises spécialisées dans ce secteur et en apportant les financements nécessaires. L'Etat congolais s'est engagé à apporter son soutien à chacun de ces projets, au cas par cas, notamment par des exonérations sur la base des dossiers présentés par la SACIM SPRL.⁴⁴

La centrale TUBITUBI est déjà fonctionnelle et dessert la SACIM avec 8 Mégawatts. Les quatre Mégawatts restants sont mis à la disposition de l'Etat congolais par le canal de la SNEL pour desservir la ville de Mbujimayi.

Pour les communautés affectées par l'exploitation minière, la SACIM a entamé depuis en 2018 le forage de 6 puits d'eau dans les 5 localités, seuls deux sont opérationnels. Elle a construit un centre hospitalier de 3 bâtiments livrés au gouvernement provincial depuis mai 2018 mais non équipé et non opérationnel. Elle a remis 5 motos aux chefs de groupements et à l'Administrateur du territoire de Miabi.

⁴⁴ Accord entre la République Démocratique du Congo et Anhui Foreign economic Construction (Group) Corporation Limited (AFECC), engagement pour les infrastructures et les projets agricoles 2013



Photos de forage d'eau et un hôpital construit et non équipé

Même si la SACIM est dans sa première phase de production, ses réalisations sociales en faveur des populations affectées restent très faibles et insignifiantes. Il paraîtrait que le fonds destiné aux achats des équipements de l'hôpital fut débloqué mais la société de sous-traitance n'a jamais livré ces équipements et n'a jamais fait l'objet d'une quelconque poursuite. Ce qui fait penser à un détournement des fonds.

3. L'EXPLOITATION MINIERE A PETITE ECHELLE ET ARTISANALE

Le Kasai Oriental connaît les deux variantes de l'exploitation artisanale : exploitation minière à petite échelle et exploitation artisanale.

3.1. L'exploitation minière à petite échelle ou de petite mine

Le Code minier définit l'exploitation minière à petite échelle au point 22 de l'article 1^{er} comme toute activité par laquelle une personne morale se livre à une exploitation de petite taille et permanente, exigeant un minimum d'installations fixes, en utilisant des procédés semi-industriels ou industriels, après la mise en évidence d'un gisement.

Connue sous le vocable d'exploitation « semi-industrielle » ou « small scale mining », elle utilise des matériels un peu plus performants tels que les dragues, les barges, etc. Elle est une exploitation intermédiaire entre l'exploitation artisanale et l'exploitation industrielle. Les diamants extraits par ces deux types d'exploitation sont vendus aux négociants et comptoirs d'achat agréés.⁴⁵ Les propriétaires

⁴⁵ Rapport des actes de la TB CRONGD, p. 12, 2015

des installations sont généralement des particuliers qui font souvent recours aux jeunes pour le tamisage, la plonge et d'autres activités considérées comme faisant partie du «small scale mining ».

Le Kasai -Oriental a enregistré plusieurs exploitants semi-industriels, mais moins sont ceux qui sont en règle avec les services attitrés de l'Etat. Plusieurs d'entre eux sont des étrangers sous couvert des nationaux. Ils disposent des moyens semi-industriels, tels que les motopompes, pioches, pelles, pirogues, barges jusqu'aux petites dragues jetées tout au long des cours d'eaux (Lubilanji, Sankuru et Lubi). Ils exploitent en grande partie le diamant et rarement l'or.

Les exploitants de diamant dans la catégorie semi-industrielle sont notamment la SMDL (Société Minière de Diamant de Lupatapata), MIKKAS, SOGEWYZ, Drague ALMADAR, Drague Kabe, Kasai Mining/TAREKA. Kasai Mining exploite l'or et le diamant, tandis que Central Mineral s'occupe exclusivement de l'or et, enfin West River explore les gîtes de cuivre à Kabeya Kamwanga.

Cependant, il se pose un sérieux problème de l'encadrement et l'accompagnement de ces exploitants semi-industriels pour qu'ils travaillent selon les normes et répondre à la volonté politique du gouvernement de créer la classe moyenne congolaise. Cet objectif est loin d'être atteint étant donné que les Congolais qui y travaillent sont des commissionnaires et exercent ces activités pour le compte des étrangers. Donc, cette situation ne peut pas favoriser l'émergence d'une classe moyenne congolaise.

Parfois, ils exploitent sans carte minière ni carte de recherche et s'implantent sur la base des rumeurs d'un endroit à un autre aussi longtemps qu'il y ait des graviers rentables. En bref, ils font un travail de tâtonnement, et sont aussi nomades comme les creuseurs artisanaux.

Les exploitants semi-industriels, tenanciers des dragues, paient une taxe d'enregistrement des dragues qui s'élève à 35 \$ pour une drague moyenne et 60 \$ pour une grande drague. En outre, ils devraient payer les droits superficiels par carré (permis d'exploitation) dont le prix s'élève à 195,4 \$ / carré. Nous avons pu noter, selon nos enquêtes, que 60 % des tenanciers des dragues n'ont pas des

documents officiels et donc n'ont jamais payé la taxe d'enregistrement et encore moins les droits superficiaires par carré. L'on peut dès lors conclure que leur exploitation est illégale. De ce fait, les autorités tant nationales que provinciales sont interpellées afin de mettre de l'ordre dans ce secteur.

3.2. L'exploitation artisanale

Le Code minier définit l'exploitation artisanale au point 21 de son article 1^{er} toute activité par laquelle un exploitant artisanal, se livre, dans une zone d'exploitation artisanale à l'extraction et à la concentration des substances minérales en utilisant des outils, des méthodes et des procédés non industriels. L'article 111 du Code minier oblige les exploitants artisanaux de s'affilier obligatoirement à une coopérative sensée détenir la zone d'exploitation artisanale (ZEA).

L'exploitation artisanale est pratiquée avec la force humaine en utilisant des petits matériels tels que des barres à mines, des bêches, des pelles, des pioches et des tamis. De manière générale, il existe quatre formes d'exploitation artisanale de diamant pratiquées en RDC. Il s'agit de la mine à ciel ouvert, des galeries souterraines, de la plonge et de la construction de digues. L'exploitation artisanale constitue l'une des principales sources d'emploi pour les habitants de la province du Kasai Oriental et c'est dans ce secteur que la présence des enfants dans les mines est très nombreuse.

De toutes ces quatre formes d'exploitation artisanale, nous voulons épingler celle de galeries souterraines. Elle consiste à creuser des puits en forme circulaire de plus ou moins 1 mètre de diamètre et qui peuvent atteindre parfois 20 ou 42 mètres de profondeur, voire plus, traversant la zone stérile jusqu'à l'atteinte de gravier. C'est à l'aide d'une corde que le creuseur descend et sort du trou et en même temps évacue à la surface du puits à l'aide de sac attaché dénommé « la cabine », la terre ferme ainsi que les graviers contenant le diamant.

Au fond de ces puits, il y a des canaux horizontaux, dénommés « galeries souterraines », d'une hauteur d'environ 1 mètre, se prolongent sur une distance de 25 à 30 mètres, sans dispositif d'aération et qui se communiquent souvent entre elles. Cette méthode utilisée pour extraire le maximum de graviers à un certain niveau de profondeur, présente beaucoup de dangers d'accidents dus à l'instabilité du

sol. En effet, les effondrements de trous⁴⁶ sont très fréquents et réguliers. Sans connaissance de la structure géologique du site et moins encore de la stabilité du terrain exploité, les mineurs sont souvent livrés et exposés à des éboulements qui entraînent mort d'homme.⁴⁷ Pour éviter ce genre de pratiques, l'Etat doit assister les creuseurs avec mes travaux de découverte des sites miniers artisanaux.



L'organisation de travail lié à l'exploitation de gravier par puits et galeries souterraines

L'exploitation artisanale constitue l'une des principales sources d'emploi pour les habitants de la province du Kasai Oriental. On dénombre dans le secteur du diamant, entre 500.000 et 1.300.000 personnes au Kasai-Oriental.⁴⁸

Actuellement, l'exploitation du diamant nécessite souvent un investissement énorme et un temps long pour creuser des puits profonds de 30 ou 40 mètres à cause de l'insuffisance d'informations géologiques et géophysiques. Le travail de creuseur est pénible, sans protection et hasardeux. Les creuseurs éprouvent d'énormes difficultés à gagner leur vie grâce à leur profession.

Depuis le mois de mars 2020, la pandémie à Covid-19 a réduit sensiblement les activités d'achat et de vente des diamants dans la province du Kasai Oriental à cause des mesures restrictives de déplacement des personnes. Les différents bureaux et comptoirs installés dans la ville de Mbuji-Mayi ont éprouvé des difficultés notamment à cause de la suspension des vols commerciaux à travers la RDC et en dehors du pays en rapport avec les mesures barrières de lutte contre le COVID-19.

⁴⁶ En raison de la grande profondeur sans soutènement suffisant

⁴⁷ Témoignage des creuseurs artisanaux de diamant au Kasai oriental, 2020

⁴⁸ <https://www.business-humanrights.org/sites/default/files/documents/Rapport-table-ronde-exploitation-diamand-grand-kasai-juin-2015.pdf> (Rapport d'enquête CRONGDKOR sur les violations des droits liés à l'exploitation du diamant au Kasai ; cas des enfants de mines 2011)

Les creuseurs artisanaux étaient également confrontés aux difficultés d'écouler leurs pierres précieuses car les grandes maisons d'achat étaient fermées. En fait, les rares comptoirs restés ouverts achètent les diamants proposés par les creuseurs à vil prix.

Le ralentissement des activités d'exploitation des diamants a entraîné, par conséquence, la baisse des autres activités économiques qui existent autour des sites d'exploitation artisanale. En l'occurrence, les restaurants, les maisons de vente des articles divers et les petits commerces informels.

Statistique de diamant des exploitants de petite mine et artisanaux

| Année | Production semi-industrielle et artisanale en carats |
|-------|--|
| 2017 | 7.783.143,24 |
| 2018 | 6.692.040,77 |
| 2019 | 5.793.848,13 |

La production des exploitants semi-industriels et des exploitants artisanaux constitue la grande production de diamant au Kasai-Oriental. Il est difficile d'évaluer le coût de cette production car elle échappe souvent aux mécanismes de traçabilité et de contrôle, bien que les services de l'Etat fournissent les efforts pour prélever les statistiques au niveau de la commercialisation. Néanmoins, il y a lieu d'indiquer que lors de la production, une quantité de diamant contenue dans les lots de graviers remis aux personnes non éligibles, tels que les autorités publiques, atterrisse, rarement dans le circuit officiel.

Selon le CEEC, de l'extraction de diamant jusqu'au lieu de commercialisation, la fraude est organisée d'abord au niveau des creuseurs entre eux. Le diamant est une pierre qui peut être facilement subtilisée. Les creuseurs volent les diamants et passent inaperçus. Dès qu'un diamant est acheté par un comptoir ou une maison d'achat, il devient difficile de retracer son origine pour savoir s'il a été volé ou non. Les agents du CEEC canalisent le diamant acheté par le négociant quel que soit sa provenance et ouvre ainsi le processus de sa commercialisation.

4. LA COMMERCIALISATION DE DIAMANT EN RDC ET LE PROCESSUS KIMBERLEY (PK)

Le commerce du diamant est notamment régulé au niveau international à travers les mécanismes de traçabilité comme le Processus de Kimberley.

4.1. Le commerce de diamant

Au lendemain de l'indépendance jusque vers l'année 1982, la commercialisation de diamant était l'apanage de la MIBA, le seul agent producteur de diamant d'alors. Dans ce contexte, le marché était dominé par Debeers qui négociait l'achat de gré à gré. *Le diamant de la fraude avant la libéralisation de l'exploitation artisanale en 1982 était vendu sur plusieurs marchés, notamment le marché local dominé par les Ouest- Africains et le marché Anversois.*

De 1982 à 1997, le marché du diamant de la MIBA reposait sur un prix minimum garanti préalablement et négocié entre les 2 partenaires dont la MIBA représentée par la SIBEKA et l'actionnaire Etat. Il y a lieu de signaler que la Debeers détenait quelques actions dans la SIBEKA.

Durant cette période, le diamant artisanal, en revanche, était vendu au niveau de la mine aux négociants. Ces derniers le revendaient à d'autres négociants qui, à leur tour revendent aux comptoirs agréés. Par moment et à partir de grandes villes, le diamant d'exploitation artisanale est revendu aux personnes inconnues et prend de directions échappant aux statistiques et au PIB du pays.

En 1997, à l'entrée de l'AFDL, cette dernière a imposé à la MIBA la vente de diamant en « open tender » et qui a occasionné la remontée les prix du simple au double. En 1999, à cause des contraintes liées à la guerre, Mzee Laurent Désiré KABILA a négocié un contrat de monopole d'achat de diamant sur toute l'étendue de la République du pays contre un prêt de USD 20 millions remboursable sans intérêt avec la firme International Diamond industries (IDI) de Dan Gertler. *Cet état des choses a entraîné la chute de prix de diamant avec comme conséquence la fraude massive de diamant vers l'extérieur en dehors du circuit normal et la fuite des capitaux.*

Le monopole octroyé à la firme IDI avait un effet inverse : la situation de contrebande s'était aggravée, le gouvernement n'a pas reçu de matériel militaire et l'entreprise n'a pas payé les \$20 millions en échange des droits exclusifs. L'exportation en provenance du Congo Brazzaville avait augmenté de zéro en août 2000 à 427.243 carats en septembre et 1.179.779 carats en octobre 2000.

Au premier semestre de l'année 2001, à la suite de la grogne et aux remous dans les milieux diamantaires locaux et internationaux, le monopole a été rapporté par le Président Joseph Kabila. Depuis lors, le circuit des négoce est redevenu comme jadis. En juin 2001, le monopole fut aboli et neuf comptoirs, dont la plupart était déjà présent en RDC avant l'arrivée de l'IDI, ont obtenu un permis d'exportation. Néanmoins, la contrebande par le Congo Brazzaville n'a pas pris fin⁴⁹.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que pour répondre au souci du Président de la République Joseph Kabila à l'époque, de créer de la valeur ajoutée sur les produits miniers du Congo, une firme privée (Diablanc SPRL) des capitaux étrangers avait été créée au Congo pour le traitement de diamants avec comme effet, l'amélioration de sa qualité avant l'exportation. Entre 2010 et 2012, les exportations de diamants s'étaient sensiblement améliorées aussi bien en qualité qu'en quantité. Cependant, cette firme a été farouchement combattue et a fermée en 2014.

La production du diamant en 2020 s'est chiffrée à 12 944 244,71 carats dont 8 519 834,05 carats d'origine artisanale, soit 66% et 4 424 410,66 carats d'origine industrielle, soit 34%. Comparée à l'année 2019 au cours de laquelle la production totale du diamant s'élevait à 14 158 422,34 carats, une baisse de l'ordre de 8,6% est observée.

Quant à l'exportation, la RDC a globalement exporté 12 214 438,76 carats pour une valeur de USD 113 435 697,00 répartis comme suit :

- Exploitation artisanale 7 832 823,77 carats, soit 64,1%, pour une valeur de USD 62 106 968,63 ;
- Exploitation industrielle 4 381 615,34 carats, soit 35,9%, pour une valeur de USD 51 328 726,63.

⁴⁹ Sara Geenen et Stefaan Marysse, La fin des diamants du sang, un futur brillant pour les diamants du Congo? article publié dans l'Afrique de Grands Lacs, Annuaire de 2007-2008, page 345.

Comparativement à l'année 2019 durant laquelle les exportations de diamant s'élevaient à 13 671 937,91 carats pour une valeur de USD 160 522 094,00, une diminution de 10,66% en quantité et 29,33% en valeur se dessinent.

Comme on peut constater dans les tableaux ci-dessous, contrairement aux quatre années précédentes, la RDC n'a enregistré aucune importation en 2020, ce qui justifie qu'aucun shipment n'est revenu.

| Période | Production | | | Import | | | Export | | |
|---------|---------------|----------------|---------|--------------|--------------|----------|---------------|----------------|---------|
| | Volume (Cts) | Valeur (USD) | USD/Cts | Volume (Cts) | Valeur (USD) | USD/Cts | Volume (Cts) | Valeur (USD) | USD/Cts |
| 2016 | 15 559 447,00 | 135 215 300,00 | 8,69 | 216,15 | 40 887,15 | 189,16 | 14 746 247,92 | 229 266 101,01 | 15,55 |
| 2017 | 18 902 763,56 | 157 270 993,00 | 8,32 | 244,54 | 309 723,78 | 1 266,56 | 17 279 480,69 | 208 055 192,00 | 12,04 |
| 2018 | 16 390 520,26 | 136 125 279,00 | 8,31 | 5 811,24 | 312 400,75 | 53,76 | 15 649 915,38 | 189 640 580,00 | 12,12 |
| 2019 | 14 158 422,34 | 226 116 229,79 | 15,97 | 6 726,47 | 5 188 815,03 | 771,40 | 13 671 937,91 | 160 522 094,00 | 11,74 |
| 2020 | 12 944 244,71 | 174 229 533,80 | 13,46 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 12 214 438,76 | 113 435 697,00 | 9,28 |

| Période | PRODUCTION | | | | | |
|---------|---|---------------|---------|---------------------------|---------------|---------|
| | Exploitation artisanale et à petite échelle | | | Exploitation industrielle | | |
| | Volume (Cts) | Valeur (USD) | USD/Cts | Volume (Cts) | Valeur (USD) | USD/Cts |
| 2020 | 8 519 834,05 | 55 975 309,71 | 6,57 | 4 424 410,66 | 43 757 421,43 | 9,89 |

| Période | PRODUCTION | | | | | |
|---------|---|---------------|---------|---------------------------|---------------|---------|
| | Exploitation artisanale et à petite échelle | | | Exploitation industrielle | | |
| | Volume (Cts) | Valeur (USD) | USD/Cts | Volume (Cts) | Valeur (USD) | USD/Cts |
| 2020 | 7 832 823,42 | 62 106 970,37 | 7,93 | 4 381 615,34 | 51 328 726,63 | 11,715 |

La Filière Diamant de la RDC n'a pas échappé aux conséquences néfastes de la COVID-19. En effet, l'exploitation artisanale, prépondérante dans la production du diamant de la RDC a subi un grand choc au deuxième trimestre de l'année 2020 durant lequel elle s'est chiffrée à 905 504,25 carats pendant qu'elle était à 1 630 560,03 carats au premier trimestre, soit une baisse de l'ordre de 44 %. De même, l'exportation du diamant de l'exploitation artisanale a accusé une baisse de l'ordre de 57% au deuxième trimestre de l'année 2020 par rapport au premier trimestre ; car, située à 1 574 855,19 carats au premier trimestre, elle a chuté à 709 057,92 carats au deuxième trimestre.

En 2020, quatre comptoirs agréés d'achat et vente des diamants bruts ont opéré en RDC, tel que consigné dans le tableau ci-dessous :

| Comptoirs | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Nbre Acheteurs agréés | Nbre Acheteurs agréés | Nbre Acheteurs agréés | Nbre Acheteurs agréés | Nbre Acheteurs agréés |
| AMAZONA | 20 | 19 | 21 | 30 | 23 |
| MALABAR GEM | 35 | 34 | 32 | 32 | 29 |
| SAGA SARL | 44 | 29 | 34 | 20 | 9 |
| MIABI GEMS | 8 | 6 | 9 | 4 | 10 |
| TOTAL | 107 | 88 | 96 | 86 | 71 |

4.2. Le Processus Kimberley (PK)

Le processus de Kimberley est une initiative commune regroupant des gouvernements, le Conseil Mondial du Diamant et des ONG afin de mettre un terme au commerce des diamants des conflits, des diamants bruts utilisés par les mouvements rebelles pour financer la lutte armée contre des gouvernements légitimes⁵⁰. Le PK a eu connaissance d'un certain nombre d'incidents récents dans lesquels des négociants s'étaient vu remettre des documents présentés comme étant des certificats du Processus de Kimberley provenant de la RDC⁵¹.

En RDC, le CEEC joue concomitamment le rôle d'autorité d'exportation et d'importation des diamants bruts. Il accomplit cette mission avec le concours de la Douane (DGDA) à qui revient de plein droit les traditionnelles missions d'inspection à l'import et à l'export. Ainsi, chaque activité d'exportation et d'importation s'effectue en présence des représentants de ce service qui est détaché en permanence auprès du CEEC.

Il importe de préciser que pour des raisons de transparence et de facilitation des procédures d'export et import, tous les services jouant un quelconque rôle leur reconnu par la législation en vigueur en RDC dans l'exportation et l'importation des diamants ont des représentants permanents au CEEC et participent à toutes les opérations y relatives.

⁵⁰ <https://www.google.com/search?q=Processus+Processus+Kimberley+en+RDC>

⁵¹ Execution, KimberleyprocessExecution | Kimberleyprocess

Dans un autre aspect, le CEEC en sa qualité de garant du Processus de Kimberley en RDC, est tenu à faire respecter scrupuleusement toutes les procédures de traçabilité de diamant afin d'éviter que le diamant d'origine frauduleuse ou de guerre, ne puisse être commercialisé.

De par son statut de producteur des diamants, la RDC exporte plus qu'elle en importe. Cependant, qu'il s'agisse des importations ou des exportations des diamants bruts, la RDC est restée respectueuse des exigences du SCPK. Il sied de relever qu'aux termes de la loi, seuls les comptoirs agréés et les sociétés d'exploitation industrielle sont autorisés à exporter les diamants bruts de la RDC. Il y a lieu de rappeler que la RDC n'a qu'un seul point de sortie et d'entrée des diamants bruts : **l'Aéroport International de Ndjili à Kinshasa**. Il en résulte que toutes les exportations et importations des diamants doivent s'effectuer à Kinshasa. L'usage d'autres voies de sortie du diamant brut de la RDC relève purement de la fraude et de la contrebande.

Les discussions au sujet de l'ouverture d'autres points de sortie dans la République achoppent sur le fait que étant un produit facilement transportable, la multiplication de points de sortie ou la diversification des points d'exportation exigera des investissements importants en termes des matériels de laboratoires et d'expertises adéquats afin de capter facilement les taxes dues à l'Etat et lutter contre la fraude. Etant donné que tous les comptoirs ayant leurs sièges à Kinshasa ou des représentations, il est encore nécessaire de maintenir un seul point de sortie de diamant pour lutter efficacement contre la fraude.

L'une des faiblesses de la commercialisation de diamant en RDC est l'absence d'un système fiable de collecte des statistiques de production de diamant, surtout le diamant produit artisanalement. Il faut renforcer ce système et le fiabiliser.

5. L'IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE L'EXPLOITATION DU DIAMANT

Il importe d'évaluer cet impact au niveau de la MIBA avant de le saisir ailleurs.

5.1. L'impact de l'exploitation de la MIBA sur l'environnement

La MIBA affirme avoir mené une étude d'impact environnemental en 2005 dont le coût pour la réhabilitation de l'environnement était chiffré à 15.000.000 \$US, destinés à l'achat des différents équipements de travail notamment pour l'assemblage des eaux, la commande de certains types d'essences forestières pour le reboisement, etc.⁵²

Des mesures de protection et de réhabilitation de l'environnement ont été recommandées à toute entreprise extractive d'avoir un plan d'atténuation et de réhabilitation de l'environnement en conformité avec le Code minier. C'est pour répondre à cette exigence environnementale que la MIBA, lors de la mise sur pieds deux nouvelles laveries NLK1 et NLK2⁵³, a mis d'abord en place un programme servant à dessabler les drains. Ensuite, elle a utilisé un « Spectrophotomètre » (un appareil qui sert à mesurer les impuretés continues dans l'eau, entre autres, des acides, des sulfamates de plomb, des huiles, des graisses etc.).⁵⁴

De manière concrète, la MIBA n'a encore rien fait dans le sens de protection de l'environnement, surtout physique. Ses sites d'exploitation, essentiellement au polygone⁵⁵ est un théâtre d'une exploitation clandestine intense, dont on fait semblant de remblayer les puits, quand la société civile monte au créneau pour dénoncer cette exploitation frauduleuse entretenue par les hommes en uniforme en complicité avec certains hauts cadres de la MIBA et des Autorités provinciales. Ces terrains sont fortement accidentés entraînent souvent des accidents mortels, suite aux éboulements.⁵⁶

Au polygone de la MIBA, il y a des rejets solides (stériles) utilisés dans le remblai des anciens puits, c'est-à-dire au fur et à mesure que l'on creuse, les rejets du présent puits sont déversés dans les puits clandestins ou dans les vides d'exploitation. Les rejets solides sont aussi employés dans la construction des diverses infrastructures. Le plus souvent sont entassés dans des lieux non indiqués et inappropriés, et on les appelle « Boulders ». Une autre partie de ces rejets (terril) est conservée pour être retraitée plus tard.

⁵² Les données offertes par un travailleur anonyme de la MIBA, 2020

⁵³ Nouvelle Laverie Kimberlitique 1 et 2

⁵⁴ Données offertes par un travailleur anonyme de la MIBA, 2020

⁵⁵ Périmètre d'environ 45 Km2 constituant la réserve stratégique de la MIBA

⁵⁶ Interview accordée au président du CCSC, 2020

Mais la deuxième catégorie des rejets constitués de l'eau boueuse émanant de traitement des laveries, sont déversés dans les rivières, polluant ainsi l'eau des rivières Lubilianji et Kanshi et la rendant ainsi impropre à la consommation. *Aucune analyse environnementale n'a été faite à ce jour pour détecter le degré de cette pollution des rivières Lubilianji et Kanshi suite au déversement des rejets. La MIBA a prévu, pour ce faire, un bassin de décantation à chaque laverie pour décantier les éléments solides de la boue, tout en laissant passer l'eau non chargée. Cette solution n'a pas apporté des résultats escomptés, raison pour laquelle, la MIBA a tenté de construire une usine pour récupérer tous les éléments finis solides afin d'éviter de les envoyer dans l'eau des rivières, ce qui n'est pas fait jusqu'à présent.*⁵⁷

Quelques vues de cette concession et le degré de destruction de l'environnement :



A côté de la route de Bakwa Tshimuna en passant par le polygone de la MIBA et puis sol pollué, non remblayé et impropre à l'agriculture

5.2. Les impacts de l'exploitation de diamant dans le développement de la province du Kasai Oriental

Les différentes personnes interviewées ont chacune donné les éléments des impacts positifs et négatifs de l'exploitation du diamant dans cette province. *D'une part, le diamant étant une richesse, plusieurs personnes qui l'ont exploité, ont tiré des avantages énormes. La vie de certains d'entre elles est stable et se sont achetées et construites de maisons, des véhicules, faire étudier leurs enfants et autres membres des familles au pays comme à l'étranger.*

⁵⁷ Interviewe accordée à un travailleur anonyme de la MIBA, 2020

La ville de Mbuji-Mayi a été construite essentiellement par des particuliers originaires de la province grâce au commerce du diamant. En dehors des bâtiments construits par la MIBA, le reste des maisons sont l'œuvre des natifs du Kasai avec l'argent provenant de l'exploitation de diamant. A partir de l'exploitation de diamant, certains hommes d'affaires de la province du Kasai Oriental ont investi dans d'autres secteurs économiques comme l'aviation (compagnie Air Kasai).

Il y a lieu d'épingler les effets négatifs de l'exploitation de diamant au Kasai Oriental. Il s'agit notamment de l'analphabétisme chez les jeunes des zones d'exploitation de diamant qui sont attirés par le gain facile, la perte scolaire, la dégradation des mœurs due à l'arrogance fondée sur la disposition des moyens financiers, le mariage précoce, la polygamie à grande échelle, l'augmentation des cas de divorces, l'instabilité familiale, l'abandon d'enfants, l'insécurité publique et le faible investissement dans d'autres secteurs comme l'agriculture et l'élevage.

Selon Floribert Tshimanga Mulangala⁵⁸, « l'économie des diamants artisanaux est comparée à une économie de la loterie, fondée sur le rêve des richesses immédiates et imaginables. Les diamants sont l'une des formes de « monnaie forte », les plus faciles à obtenir et à transporter. Elle est un « appât », une économie d'embourgeoisement facile et impénitente. La vie économique dans l'arrière-pays minier de Mbuji-Mayi en est presque totalement dominée par une culture de l'argent et guidée par une « éthique » de l'argent rapide ». ⁵⁹ À la suite de la dégradation accentuée du modèle économique Kasaien, basé sur l'extraction et la vente de diamant, nous notons au passage que le Kasai Oriental accuse aujourd'hui un indice de développement humain (IDH) parmi les plus bas. Environ 80% de sa population vivent avec moins d'1\$ par jour⁶⁰.

Confrontée à un tableau aussi désastreux, « la population du Kasai Oriental a développé des mécanismes de survie ayant pour effet des mutations sociales. Nous citerons entre autres le développement d'un secteur informel caractérisé par les petits commerces et les petits métiers qui se déploient en marge de la réglementation et de la fiscalité ; et la montée fulgurante de la délinquance juvénile en même temps que l'effritement de la solidarité familiale ». ⁶¹ C'est dans ce contexte qu'il faut situer l'exacerbation du phénomène « enfant de la rue » dont

⁵⁸ Chercheur et Professeur de Géographie à l'Institut Supérieur Pédagogique de Mbuji-Mayi

⁵⁹ CRONGD Kasai-Oriental, Rapport de l'exposition des photos du diamant, Mbuji-Mayi, août 2005, p.14.

⁶⁰ Pauvreté résilience des enfants dans les mines de diamants (Kasai oriental), p.79, Hubert MUKENDI MPINGA 2016

⁶¹ (BUKASA TAMBATAMBA, 2004 : 126).

le nombre est estimé à un peu plus de 2000 en 2010 dans la ville de Mbuji-Mayi et celui du « travail des enfants dans les mines » d'exploitation artisanale du diamant estimé à plus de 11.880 en juin 2006 (Université de Mbuji-Mayi, 2006)⁶². Actuellement, les enfants ne sont pas recensés dans les mines dans cette province du Kasai-oriental.

Dans les mines d'exploitation artisanales se forment des foyers de contaminations des maladies de toutes sortes car l'hygiène est moins respectée, la prostitution de jeunes et des femmes âgées s'y est profondément implantée ainsi que la naissance des enfants indésirables. Cette dégradation de mœurs a engendré une pauvreté grandissante de la population et se caractérise par une gouvernance déficitaire et une attitude d'indifférence.

6. L'INSECURITE ET LES VIOLATIONS DE DROITS DE L'HOMME

L'exploitation du diamant au Kasai Oriental est une activité qui engendre plusieurs cas d'insécurité et de violation des droits humains à la fois, à cause d'une part de la faiblesse des services et de la corruption des services de sécurité et d'autre part, par le manque de protection par la MIBA de ses propres installations. Les acteurs de l'insécurité et de violation des droits de l'homme sont entre autres, les militaires commis à la garde et les creuseurs artisanaux transformés en suicidaires qui sont à la base de ces fléaux.

6.1. Les causes

Il est important de souligner que les installations de la SACIM, sont sécurisées par les militaires FARDC⁶³, qui commettent des violations graves de droits de l'homme vis-à-vis des creuseurs, qui exploitent à côté des sites de cette entreprise. Plusieurs cas de violation des droits de l'homme sont dénoncés, malheureusement les auteurs sont souvent protégés et ne répondent pas de leurs actes devant la justice.

⁶² Pauvreté résilience des enfants dans les mines de diamants (Kasai Oriental), p.79, Hubert MUKENDI MPINGA 2016

⁶³ Force Armée de la République Démocratique du Congo

Des cas ci-après de violation des droits de l'homme peuvent être épinglés :

- Coups et blessures, occasionnés contre les travailleurs nationaux par les sujets chinois. Les travailleurs victimes ne cessent de dénoncer les abus auxquels sont victimes sur le lieu de travail et cela est fait souvent à l'anonymat pour éviter de perdre l'emploi ;
- Broyage d'un travailleur occasionnant la mort. Ce fait étant connu par les instances judiciaires, un dossier judiciaire a été ouvert au parquet général mais son issu n'a pas été signifié à la famille de la victime car il a été imposé à la femme de la victime un montant de 5.000\$US pour clôturer le dossier à l'amiable ; ce qui fut fait mais sous une connotation des conflits de travail devant l'inspecteur de travail de Tshilenge ;
- Coups et blessures faisant l'objet d'une action en justice sous RP : 10914 au Tribunal de paix de Mbuji-Mayi, sous RP 1548 devant le Tribunal de grande instance de Mbuji-Mayi.⁶⁴ Il y a eu un arrangement à l'amiable sollicité par la SACIM, et l'auteur de ce crime, un sujet chinois a été libéré par la justice le 17 janvier, un jour férié en RDC ;
- Mauvais traitement des travailleurs qui sont logés à huit personnes pour quatre lits superposés sans climatisation ni ventilation. Au sein de la SACIM, les travailleurs n'ont pas les mêmes droits, les nationaux sont moins équipés que les sujets chinois. Leurs dortoirs ainsi que les restaurants sont séparés. Les travailleurs nationaux qui travaillent la nuit ne pouvant retourner dans leur demeure sont nourris journalièrement aux boîtes de conserves ; ce qui entraînent pour certains des maladies parfois non prises en charge par la société ;
- Les heures de travail prestées sont de 12 heures par jour au lieu de 8 heures conformément à la Loi de travail. Ce qui ruine la santé physique comme mentale des travailleurs et les exposent aux dangers incalculables dans le futur.

Dans le cadre de ses activités d'exploitation, les produits chimiques utilisés par la SACIM, sont rejetés dans l'environnement et occasionnent certaines maladies dans le chef des membres des communautés locales qui pénètrent dans les installations pour récolter les diamants qui échappent dans l'usine de traitement de SACIM et travaillent à mains nues sans outils



Maladie créée par le produit chimique jeté dans l'environnement SACIM

6.2. Le phénomène « suicidaire » au polygone MIBA

L'insécurité est observée depuis plusieurs années dans le polygone minier de la MIBA, à Mbuji-Mayi. D'après plusieurs sources, cette insécurité est causée par la présence des bandits armés appelés communément « suicidaires ». Les concessions de la MIBA sont régulièrement violées par les creuseurs clandestins appelés « suicidaires », voleurs de carburant et lubrifiant, des pièces de rechange et des matériels divers, etc. Ces suicidaires qui sont pour la plupart armés, créent de l'insécurité au polygone qui entraîne souvent mort d'hommes suite aux affrontements réguliers entre suicidaires et la brigade minière ou souvent entre deux ou plusieurs groupes de suicidaires rivaux qui se disputent le contrôle d'un ou de plusieurs puits. Cette situation transforme le polygone de la MIBA en un véritable champ de bataille où les balles sifflent à tout moment la nuit et comme le jour.

La MIBA affirme traiter ces clandestins de manière plus ou moins humaine. Les services de sécurité de la MIBA, lorsqu'ils aperçoivent les clandestins, ils les re-foulent. Lorsque ces derniers sont arrêtés, quel que soit leur âge, même les mineurs, ils sont mis au cachot. Si dans les 48 heures, ils ne paient pas les amendes transactionnelles de l'ordre de 10 \$US, on les transfère au Parquet. D'autre part, les blessés (tous) dans le temps étaient acheminés et internés dans les Hôpitaux MIBA pour les soins médicaux appropriés. Mais actuellement, à cause de la situation chaotique de la MIBA, il n'y a pas de prise en charge des soins ; tandis que pour ceux qui meurent dans les mêmes circonstances, après constat du décès par le Parquet, sont enterrés. Des habitants des villages environnants le polygone minier, affirment observer depuis quelques années, des personnes non autrement identifiées détenant des armes et certains agents de la MIBA œuvrant au polygone minier disent entendre quelques fois, des coups de feu aux abords des endroits où est déversé le gravier contenant le diamant.

⁶⁴ Greffe du Tribunal de grande instance de Mbuji-Mayi

Selon le commandant de la brigade minière, les informations en sa possession signalent que les bandits armés procèdent au recrutement des creuseurs clandestins qu'ils utilisent comme éclairer dans leur sale besogne. Il faut noter que dans la concession MIBA, on enregistre beaucoup de cas de tuerie difficilement identifiables. Certaines sources proches des ONG de droits de l'homme parlent de 1 à 3 morts par jour, mais ces chiffres ne sont ni confirmés ni infirmés par la MIBA qui soutient que ces tueries surviennent en cas :

- des affrontements entre les suicidaires autour des graviers ;
- lorsque les clandestins sont refoulés, il y a des victimes de part et d'autre, généralement qui tombent dans les trous qui sont dans la concession MIBA ou meurent par noyade ;
- lorsqu'il y a des éboulements.

Le premier cas ci-haut cité provoque beaucoup de cas de violation des droits de l'homme dans la concession MIBA, généralement des tueries. Ces cas peuvent être causés par des hommes armés clandestins voire des hommes de la MIBA attachés à la sécurité de la concession ou des militaires ou policiers conviés à la sécurité. Car, pour cette sécurité, la MIBA collabore également avec les militaires de la 5^{ème} Région Militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, FARDC, qui assurent la ceinture ainsi que les éléments de la Police Nationale congolaise (Brigade minière). Ces hommes de troupe, mal payés, sont beaucoup plus à la base des tueries dans la concession MIBA qu'ils sont appelés à surveiller, dans le but de se faire payer.

Ces cas de tuerie sont généralement difficiles à vérifier afin de déterminer les auteurs exacts car la MIBA n'autorise pas les visites improvisées des organisations de droits de l'homme. Cela contribuerait à effacer les traces et ou les preuves, dans les cas des tueries ou d'autres cas de mauvais traitements des « détenus » souvent dénoncés par les organismes de droit de l'Homme

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

D'après les analyses faites dans ce rapport, le diamant du Kasai-Oriental ne profite ni à l'Etat congolais ni à la MIBA moins encore à la population congolaise. Aussi, non seulement que les dispositions du Code minier sont de moins à moins appliquées mais la fraude minière fait rage dans ce secteur où des bandits (suicidaires) font la loi en complicité avec certains leaders politiques et dirigeants de l'entreprise.

Le diamant a toujours été un minéral stratégique pour tous les régimes qui se sont succédé à la tête de la République Démocratique du Congo, de Mobutu à Joseph Kabila. Deux ans après son accession à la magistrature suprême, Félix Antoine Tshisekedi pourra-t-il se servir du diamant pour asseoir son pouvoir ? Ou pourra-t-il faire le contraire surtout qu'il a des liens sociologiques avec la province du Kasai Oriental afin de relancer la production industrielle de diamant là où ses prédécesseurs ont échoué ?

Les activités minières au Kasai Oriental, industrielle ou artisanale, n'ont pas été prises en charge par des réformes appropriées et n'ont pas obtenu l'appui du gouvernement pour leur promotion au même titre que le cuivre, le cobalt et l'or. Ces trois filières ont vu leurs activités prendre de l'ascenseur depuis la promulgation du Code minier de 2002, notamment par la reprise de grandes productions industrielles. Le secteur artisanal du cobalt a attiré l'attention de tout le monde, gouvernement, consommateurs finaux, population, partenaires au développement, etc. Ce même engouement n'a pas été observé dans le secteur du diamant, frappé par la crise financière internationale de 2009 et par la présente crise liée à la pandémie à COVID-19, depuis le début de l'année 2020.

L'Etat a failli pour relancer les activités de la MIBA et des tentatives de solutions ont été annoncées sans que cette entreprise, qui était jadis le poumon économique du Kasai, ne redémarre. Ceci faute d'une politique cohérente qui devrait commencer par l'autopsie de la société pour connaître les vrais maux qui la rongent.

Une autre entreprise dans laquelle les opérateurs chinois sont majoritaires est la SACIM qui exploite une des mines cédées par la MIBA depuis la SENGAMINES. Si

des nouveaux investissements ont permis de mettre en exploitation la mine de Tshibwe, comment les potentialités que regorge la MIBA n'attirent pas d'autres investissements ? Certainement, c'est à cause de la mauvaise gestion, des dettes extrêmes, de la politisation de l'entreprise.

Le secteur artisanal du diamant est inondé de plusieurs services dont certains sont non éligibles selon le Code minier. Cependant, malgré les statistiques élevées de production artisanale, les conditions de travail et de vie des exploitants artisanaux ne sont pas satisfaisantes.

Le polygone de la MIBA est envahi régulièrement par les creuseurs-suicidaires avec parfois la complicité de plusieurs acteurs sans que les efforts soient fournis tant par le gouvernement que par la MIBA pour mettre fin à ce phénomène. Certains individus s'enrichissent et d'autres périssent à la suite de cette exploitation clandestine de diamant dans le polygone de la MIBA.

Les deux secteurs d'exploitation de diamant, industriel et artisanal, se croisent au niveau de la commercialisation. Plusieurs lots de diamants industriels sont vendus dans le marché par la fraude, sont blanchis et déclarés provenir de l'exploitation artisanale. C'est ce qui justifie le niveau élevé des statistiques de la production artisanale des diamants alors que les conditions d'exploitation ne le permettent pas. Il est clair que le secteur artisanal offre de l'emploi à un grand nombre de personnes par rapport aux entreprises industrielles mais il est mal organisé sans avenir à l'absence d'une formalisation accélérée et de sa transformation en secteur économique viable et contrôlé.

L'analyse faite dans ce rapport devra pousser le gouvernement à bâtir un secteur de diamant fort et bénéfique pour l'Etat et la population congolaise.

Recommandations :

Au Gouvernement :

- Le secteur de diamant doit soutenir l'économie de la RDC s'il est organisé. L'Etat congolais devra promouvoir le secteur de diamant, industriel et artisanal, en créant une industrie de transformation locale pour obtenir la valeur ajoutée localement ;
- Un audit de la MIBA est nécessaire afin d'évaluer les pertes subies par elle du fait des actes du gouvernement liés à la guerre de libération et à la gestion politisée de cette entreprise d'économie mixte afin de projeter son redressement ;
- Pour avoir supporté la guerre, des financements de l'Etat devraient être disponibles pour appuyer les travaux de certification de nouveaux gisements et relancer les activités de production de la MIBA ;
- La gestion de la SACIM doit être transparente et le gouvernement devra contrôler tant la production que la commercialisation de diamant produit par cette entreprise afin de tirer profit au même titre que les partenaires chinois. Il faut donc organiser l'audit de la SACIM, le publier, et organiser le contrôle de ses différentes filières pour maîtriser sa production et la commercialisation de sa production ;
- Les questions de responsabilités sociétales de la MIBA comme de la SACIM doivent être une préoccupation majeure du gouvernement si l'Etat veut avoir les impacts réels de ces deux sociétés sur les travailleurs et sur la population impactée. Les droits humains doivent être aussi respectés par les investisseurs chinois dans le cadre de traitement des travailleurs et de leurs obligations sociales vis-à-vis des communautés locales. Faute de quoi, le gouvernement devrait appliquer les différentes sanctions prévues par le Code minier ;
- Le gouvernement doit mettre fin au phénomène suicidaire dans le polygone de la MIBA en appui à celle-ci. L'insécurité créée par ces bandits ne peut favoriser la reprise des activités de la MIBA, qui a déjà perdu une partie de ses gisements cédés à la SACIM. Il faut donc empêcher les incursions des clandestins dans les concessions légalement attribuées aux Entreprises, notamment les périmètres miniers de la MIBA ;

- Des responsabilités doivent être identifiées pour chaque acteur et dirigeant de la MIBA depuis le régime du Président Mobutu qui a contribué à l'effondrement de cette entreprise. Le gouvernement devrait instituer une commission pour établir les différentes responsabilités, managériales et politiques qui ont poussé la MIBA à la cessation de ses activités ;
- L'exploitation artisanale emploie un nombre important de personnes mais elle est mal organisée, avec des tracasseries des différents services de l'Etat dont certains ne sont pas éligibles dans le secteur minier. Il est important de réorganiser ce secteur, regrouper les artisans en coopératives, les assister et contrôler la chaîne de commercialisation de diamant produit artisanalement ;
- L'insécurité et les tracasseries qui ont élu domicile au Kasai-Oriental sont aussi l'œuvre des éléments de FARDC, PNC, ANR et DGM. Il est important que le gouvernement organise, contrôle et sanctionne les services de sécurité se muent en services de recouvrement des recettes minières, et
- Renforcer le contrôle et le suivi de la traçabilité des recettes provenant de la commercialisation du diamant.

Aux exploitants industriels et semi-industriels

- Respecter la législation minière en vigueur ainsi que les clauses des contrats d'exploitation ;
- Veiller au respect des responsabilités sociales en faveur des entités ou les communautés où les activités sont exercées, et
- Réparer les dommages causés aux populations autochtones par les activités extractives en respectant le cahier des charges lié au développement communautaire et en réhabilitant l'environnement par le reboisement et le remblayage des trous béants.

⁶⁴ Greffe du Tribunal de grande instance de Mbuji mayi

Aux exploitants artisanaux :

- Se regrouper en coopératives minières ou autres associations de développement pour contribuer efficacement au développement de leurs milieux et à l'amélioration de leur bien-être ;
- Coopérer avec les services publics compétents pour que leur production soit enregistrée régulièrement et communiquée auprès du ministère des mines au niveau national, Provincial ainsi qu'au CEEC ;
- Se faire assister par les organisations de la société civile dans la défense de leurs droits, et
- S'abstenir de forme d'exploitation illégale ou de recourir à la violence.

⁴⁴ Accord entre la République Démocratique du Congo et Anhui Foreign economic Construction (Group) Corporation Limited (AFECC), engagement pour les infrastructures et les projets agricoles 2013

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Mukendi Mpinga H. (2016). Pauvreté et résilience des enfants dans les mines de diamants (Kasai-Oriental), L'Harmattan, Paris.
- Tshienke Kanyonga D. (2012). Mbujimayi : diamant et pauvreté d'une ville approche sociologique, Thèse de doctorat en sociologie, Faculté de sciences sociales, politiques et administratives, UNIKIN, Kinshasa
- Tshienke Kanyonga D. (2017). « les ressources naturelles : une désillusion pour son développement.cas du diamant de Mbujimayi en République Démocratique du congo », Mouvements et enjeux sociaux, n° 94, Janvier-Mars, Kinshasa, pp.4-64.
- Tshimanga Mulangala R.F. (2018). « Exploitation artisanale du diamant dans les parcelles résidentielles de la cité de Tshishimbi au kasai oriental. Production d'un nouvel espace aux risques permanent », pistes Africaines, vol.8, n°3, septembre –décembre (en cours de publication).
- Tshimanga Mulangala R.F. (2016). « Exploitation artisanale du diamant dans la région de Mbujimayi, en RDC. Spatialisation banale et économie de rapine, Pistes Africaines, Chastre/Belgique.
- Tshimanga Mulangala R.F. (2009). Le rôle de l'artisanat minier du diamant dans l'organisation régionale : cas de Mbujimayi et ses environs au Kasai-Oriental/ RDC. Thèse de doctorat, Faculté de sciences, Département de géographie, UNILU, Lubumbashi.
- Tshimanga Mulangala R.F. (2007). Le commerce en milieu rural diamantifère kasaien, mutations recentes : cas de Boya au kasai oriental, RDC, Mémoire DEA, Faculté des sciences, Département de géographie, UNILU, Lubumbashi.
- Tshiunza Kalala (2003), Thèse de doctorat. Faculté des sciences, Département de sciences géographiques, Université d'Etat de Liège, Liège.
- Tshimanga Mulangala RF. (2019) les récentes mutations structurelles et spatiales des activités commerciales en milieu rural diamantifère : cas de Boya, au Kasai oriental Belgique
- BGR et KWF, Les ressources naturelles en République démocratique du Congo - Un potentiel de développement? Frankfurt, 2007.
- Claude Kabemba et Georges Bokonde Mukuli, Surexploitation et Injustice contre les creuseurs artisanaux dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt congolais, Johannesburg, 2020.
- SARW, L'exploitation du Coltan en République Démocratique du Congo : Trafic et guerre, Johannesburg, novembre 2008.

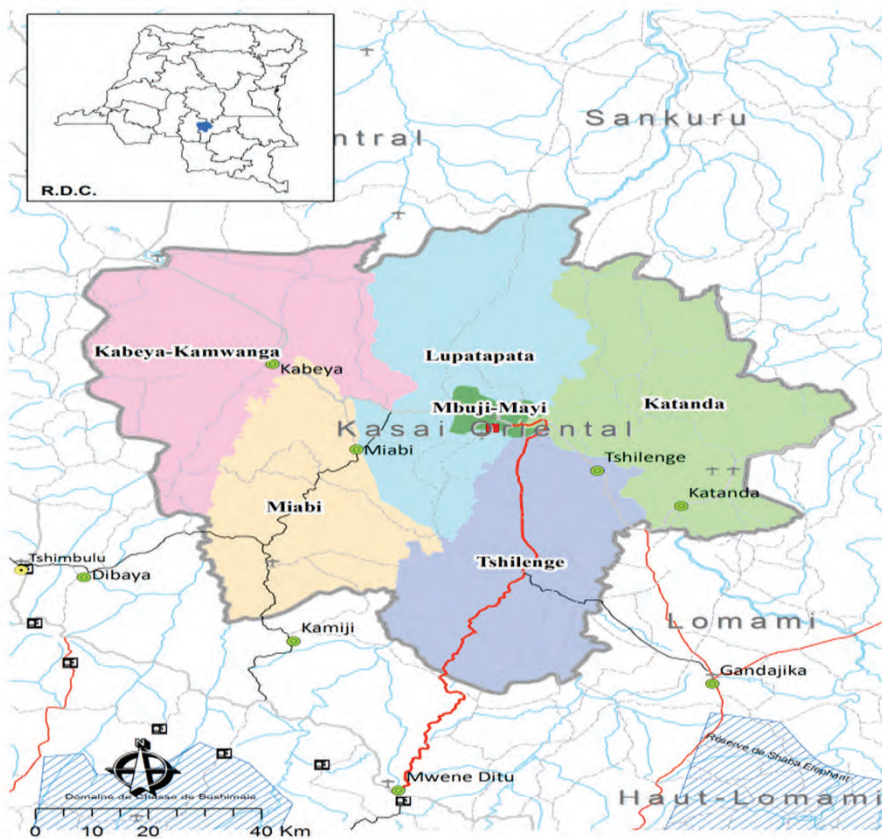
Sites web

- Global Witness, Rapport des Nations Unies condamne les exportations de diamant de guerre (en ligne) <http://www.globalwitness.org> (27/10/2006).
- Global Witness, pour que ça marche : pourquoi le processus de kimberley doit faire plus pour mettre fin aux diamants du conflits (En ligne) <http://www.globalwitness.org> (06/06/2006).
- Stratégie de l'éducation et de la formation province du Kasai Oriental, p. 8, Mbujimayi juillet 2018.
- En ligne : <https://resourcegovernance.org/blog/secteur-minier-coronavirus-congo-rdc>
- Ordonnance loi N°18/2001 du 09 Mars 2018
- Note sur SACIM à COGEP 2019
- En ligne : <https://actualite.cd/2020/04/12/kasai-oriental-la-societe-sacim-proteste-contre-la-campagne-dintoxication-et-de>
- CRONGD KASAI Oriental et al. (2011) ; sur le chemin de la mine. Quelles perspectives pour les droits de l'enfant des mines au Kasai Oriental ?
- Stratégie de l'éducation et de la province du Kasai Oriental, p. 9, Mbujimayi juillet 2018
- Rapport consolidé de 12 contrats, p.15, octobre 2007
- https://www.droitcongolais.info/files/7.52.3.-Ordonnance-loi-du-11-mai-1967_Legislation-sur-les-mines-et-hydrocarbures.pdf
- Ordonnance n °67-416 du 23 septembre 1967 portant règlement miniers.
- Ordonnance-loi n° 81-013 du 2 avril 1981
- Rapport consolidé de 12 contrats, p.14, octobre 2007
- (En ligne) [https://www.kimberleyprocess.com/fr/historique-et-fondements#:~:text=En%20novembre%202002%2C%20les%20n%C3%A9gociations,processus%20de%20Kimberley%20\(SCPK\)](https://www.kimberleyprocess.com/fr/historique-et-fondements#:~:text=En%20novembre%202002%2C%20les%20n%C3%A9gociations,processus%20de%20Kimberley%20(SCPK))
- En ligne <https://sites.uclouvain.be/cridho/documents/Working.Papers/CRIDHO-WP-2011-3-C.DebucquoisDef.pdf>
- <https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/D.11.28.07.06.2011.htm>
- <http://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/451/original/RD-CGov-2008-LoiDesengagementEntreprisesPubliques.pdf?1430928813>
- <https://deskeco.com/rdc-10-provinces-ont-contribue-a-la-production-du-diamant-en-2018>
- <https://fr.statista.com/statistiques/570459/pays-comptant-les-plus>, (Consulté le 18 septembre 2020).

- <https://www.diamants-infos.com/brut/fiche.html>, (Consulté le 18 septembre 2020).

Autres Documents

- Actes du colloque provincial d'histoire (2006), histoire de l'exploitation minière au Kasai et son impact sur l'économie locale (du 25 au 26 Novembre 2005 à ISP/ Mbuji-Mayi) ;
- CRONGD KASAI ORIENTAL (2015) : « Rapport synthèse des actes de la Table Rondes », Mbuji-Mayi/RDC



Objectifs de SARW

Surveiller le comportement des entreprises et des Etats dans l'extraction et la valorisation des ressources naturelles en Afrique australe, et évaluer dans quelle mesure ces activités améliorent les conditions économiques et sociales des communautés locales dans la région ;

- Générer et consolider la recherche et le plaidoyer sur l'extraction des ressources naturelles en Afrique australe ;
- Créer une conscience informée de la dynamique spécifique des ressources naturelles en Afrique australe en développant une compréhension spécifique sur la dynamique géopolitique régionale de l'économie des ressources naturelles ;
- Fournir une plateforme d'action, de coordination et d'organisation pour les communautés locales, les activistes, les chercheurs, les décideurs, les entreprises et les organes directeurs régionaux et pour observer et renforcer la responsabilité des entreprises et des États dans les industries extractives ;
- S'engager et soutenir les gouvernements dans la mise en place d'une gestion responsable et transparente des ressources naturelles ;
- Renforcer la capacité des communautés locales, de la société civile, des parlements et des médias à demander aux gouvernements et aux entreprises de rendre des comptes, et à participer à la prise de décisions concernant la gestion des ressources naturelles ;
- Défendre et promouvoir les droits de l'homme et la protection de l'environnement dans les activités d'extraction des ressources naturelles ;
- Soutenir les efforts visant à légiférer sur la divulgation publique obligatoire et l'accès aux informations financières, sociales, environnementales et de conformité réglementaire dans l'industrie extractive, et
- Promouvoir les industries extractives qui créent de la richesse pour les communautés locales.

Southern Africa Resource Watch

1st Floor, President Place
1 Hood Avenue / 148 Jan Smuts Avenue
(Corner Bolton Road)
Rosebank, Johannesburg 2001
South Africa

+27 (0) 11 587 5026
info.sarwatch@sarwatch.org
www.sarwatch.org

In partnership with

